

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Date de la convocation : 10 décembre 2019  
Séance du Conseil Municipal : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET (à partir de la délibération 17) - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Dominique GIRARD - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Cécile GRIMPRET jusqu'à la délibération 16 - Yannick PENTECOUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31 jusqu'à la question 16  
32 à partir de la question 17

Nombre de conseillers votants : 32  
31 aux délibérations 10, 11 et 33

### APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Cécile GRIMPRET donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Jean-Marie GRIMAUD en qualité de secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2019

### SEANCE :

#### 1- DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2020

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement de professionnels mais la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Pour rappel, 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative propre du Maire après avis du conseil municipal. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder son autorisation.

Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

L'assemblée délibérante est donc appelée à émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical pour un maximum de 8 dimanches pour les commerces suivants, considérant que le conseil de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a émis un avis favorable à cette dérogation par délibération du 4 décembre 2019 :

- Commerces de détail alimentaires : le 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020,
- Commerces de détail non alimentaires (à l'exception des commerces d'habillement et de chaussures) les 30 août, 15 et 22 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020,
- Commerces d'habillement et chaussures : le 12 janvier, le 28 juin, le 30 août, le 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020
- Commerce d'articles de sport et de loisirs : le 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020,
- Concessions automobiles : les 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020,
- Commerces d'outillage pour l'agriculture et le jardinage : les 15 et 22 mars, le 7 juin, les 15 et 22 novembre 2020, les 13 et 20 décembre 2020.
- Grandes surfaces de bricolage : 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

#### **Intervention de Thierry COUSSEAU**

« Nous voterons contre, car nous considérons qu'il faut stopper la déréglementation du travail, particulièrement quand celle-ci s'en prend au rythme de vie des salariés ainsi qu'à leur vie de famille.

Je rappelle, Mme le maire, que vous avez pris position également contre l'ouverture des magasins le dimanche. Je vous cite : « le travail le dimanche, c'est un repère de civilisation fondamentale qui est remis en cause. C'est un temps de cohérence nécessaire à toute société pour ne pas céder à l'individualisme. Ça ne se marchandise pas. » Cette délibération est contraire à votre position initialement défendu par vous-même. »

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle rappelle que cette démarche est sur la base du volontariat.

#### **Intervention d'Estelle SIAUDEAU**

Elle complète en indiquant que, bien que l'autorisation soit accordée pour 8 dimanches, les commerces n'ouvriront pas forcément à toutes les dates. Les dimanches privilégiés sont bien souvent ceux avant les soldes et ceux avant Noël. Les commerces ouvrent rarement les 8 dimanches mais ils ont une certaine liberté pour choisir parmi les dates votées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,  
Vu l'avis favorable du conseil Communautaire du 4 décembre 2019,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 novembre 2019,  
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (2 VOIX « CONTRE »  
Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC):

- émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical en vue de l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces telle que désignée ci-dessus pour l'année 2020,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **2- PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX MIS EN FOURRIERE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GALIA**

La capture des animaux errants est une mission confiée au service de la police municipale. Il en ressort que lorsque des animaux domestiques sont trouvés en état de divagation, ils sont placés en fourrière.

Au-delà du délai de garde de huit jours ouvrés et afin d'éviter l'euthanasie des animaux recueillis, la Ville propose de renouveler le partenariat mis en place depuis 2013 avec l'association GALIA, association de protection animale dont les missions principales seront de pourvoir aux soins de l'animal et de lui trouver une famille d'accueil.

Il est donc proposé au Conseil municipal de conclure une convention de partenariat gratuit avec l'association GALIA pour une durée de 3 ans.

A ce titre, la ville cédera gratuitement les animaux n'ayant pas été récupérés par leur propriétaire au-delà du délai de garde de 8 jours ouvrés prévu par le code rural et de la pêche maritime.

La ville prendra en charge le coût d'identification obligatoire avant cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 al. 7,  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article R.211-11,  
Vu l'arrêté n°2018-644 du 4 décembre 2018 portant règlementation du fonctionnement de la fourrière animale,  
Considérant qu'il y a lieu de donner une destination autre que l'euthanasie aux animaux non récupérés auprès de la fourrière municipale,  
Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 28 novembre 2019,  
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise l'association GALIA à récupérer les animaux placés en fourrière en vue de leur adoption
- approuve les termes de la convention ci-annexée et autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer.

### **3- ACQUISITION DE LA LICENCE IV DU DEBIT DE BOISSONS LE « CAFÉ DES SPORTS » SIS 27 RUE NEUVE**

L'exploitant d'un établissement (débit de boissons ou restaurant) distribuant des boissons alcoolisées doit être titulaire d'une licence soumise à conditions. La licence IV autorise la vente de boissons des groupes 4 et 5 : rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques.

M. Mario MACCIOCU exploite depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006 le fonds de commerce de café bar sis au 27 rue Neuve aux Herbiers, connu sous l'enseigne « café des sports ». Ce débit de boissons dispose d'une licence IV.

Or M. MACCIOCU a fait part de son souhait d'arrêter cette activité.

Considérant le fait que, la création d'une licence IV est interdite, et afin de maintenir constant le nombre de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie sur le territoire des Herbiers, il est proposé d'acquérir la licence IV du débit de boissons « Café des sports ». Cette licence pourra servir à soutenir un nouveau projet sur la commune.

Il est proposé de l'acheter 10 000€ par un contrat sous seing privé dont le projet figure en annexe conclu lors de la cessation définitive d'activité du débit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3332-1 et suivants

Vu le courrier de M. Macciocu du 5 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 28 novembre 2019,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

Considérant que le nombre de débits de boissons sur le territoire communal présente un intérêt pour l'attractivité du centre-ville et le développement économique local,

Considérant que cette licence pourra servir à soutenir un nouveau projet sur la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'acquisition de la licence IV du débit de boissons le « Café des sports » sis 27 rue Neuve aux Herbiers à Monsieur Mario MACCIOCU moyennant un prix de 10 000 €.
- approuve le projet de contrat de cession annexé et autorise Mme le Maire à procéder à sa signature.
- autorise Mme le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder au mandatement, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 824 2051 opération 9002.

### **4- ACQUISITION DE LA LICENCE IV DU DEBIT DE BOISSONS « LES ETAPS » SIS 2 RUE MONSEIGNEUR MASSÉ**

L'exploitant d'un établissement (débit de boissons ou restaurant) distribuant des boissons alcoolisées doit être titulaire d'une licence soumise à conditions. La licence IV autorise la vente de boissons des groupes 4 et 5 : rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques.

Le 1<sup>er</sup> février 2016, M. Massé Camille, Mme Massé Marie, M. Massé Antony et Mme Massé Hélène ont acquis la licence IV exploitée au sein de l'établissement « Les ETAPS », précédemment « Chez Camille » sis 2 rue Monseigneur Massé aux Herbiers dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de l'exploitant de ce débit de boissons.

Ce débit de boissons n'a plus été en activité depuis sa fermeture le 20 novembre 2015. Or, selon les dispositions de l'article L3333-1 du Code de la santé publique, un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie

qui a cessé d'exister depuis plus de cinq ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis. De plus, la création d'une licence IV est interdite.

C'est pourquoi, afin de maintenir constant le nombre de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie sur le territoire des Herbiers, il est proposé d'acquérir la licence IV du débit de boissons « LES ETAPS » afin de permettre sa translation, c'est-à-dire son exploitation dans un autre établissement, avant sa péremption.

Il est proposé de l'acheter au même prix que les actuels propriétaires en 2016, à savoir 10 000€ par un contrat sous seing privé dont le projet figure en annexe.

#### **Intervention d'Estelle SIAUDEAU**

Elle indique que la collectivité a fait le choix d'acheter ces 2 licences car il y a des porteurs de projets pour des commerces de bouche sur les Herbiers et sur Ardelay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3332-1 et suivants

Vu le courrier des époux Massé du 4 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 28 novembre 2019,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

Considérant que le nombre de débits de boissons sur le territoire communal présente un intérêt pour l'attractivité du centre-ville et le développement économique local,

Considérant que cette licence risque la péremption le 19 novembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'acquisition de la licence IV du débit de boissons « Les ETAPS » sis 2 rue Monseigneur Massé aux Herbiers à MASSÉ CAMILLE, MARIE, ANTONY ET HÉLÈNE moyennant un prix de 10 000 €.
- approuve le projet de contrat de cession annexé et autorise Mme le Maire à procéder à sa signature.
- autorise Mme le Maire, ou son représentant par délégation à procéder au mandatement, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 824 2051 opération 9002.

#### **5- MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIENE DES BATIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°2 AU LOT 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°13 du 5 février 2018, un groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien et l'hygiène des bâtiments publics a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers, le CCAS de la commune des Herbiers, la commune de Mesnard-la-Barotière, la commune de Saint-Paul-en-Pareds, le CCAS de la commune de Saint-Paul-en-Pareds, la commune de Vendrennes, la commune de Saint-Mars-la-Réorthe, la commune de Beaurepaire et la commune de Mouchamps.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commande supérieure à 221 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en 3 lots et conclus pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, renouvelables trois fois par période d'un an.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

- Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » attribué à GSF AURIGA – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € HT et maximum annuel de 110 000,00 € HT
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et maximum annuel de 20 000,00 € HT
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Par délibération n°20 du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics - Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » dont l'objet était d'inclure des nouvelles prestations au marché et ce, sans incidence financière sur les montants du marché.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 3, de nouvelles prestations s'avèrent nécessaires. Il est proposé de les ajouter par avenant.

L'entretien du Théâtre Pierre Barouh est actuellement réalisé par un agent communal à qui d'autres missions complémentaires ont été confiées. Compte tenu de l'accroissement de l'occupation de ce site qui nécessite des interventions fréquentes et plus nombreuses, il est proposé d'externaliser des prestations de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments.

Les nouvelles prestations à inclure sont donc les suivantes :

- Ajout du poste n°1.8.1 « Nettoyage des bureaux et des sanitaires » pour un prix unitaire mensuel de 146,90 € HT et une fréquence prévisionnelle annuelle estimée à 48 passages
- Ajout du poste n°1.8.2 « Hall - accueil - cafétéria - escalier - mezzanine » pour un prix unitaire de 25,00 € HT et une fréquence annuelle estimée à 140 passages
- Ajout du poste n°1.8.3 « Grande loge avec sanitaire et douche » pour un prix unitaire de 5,60 € HT et une fréquence annuelle estimée à 140 passages
- Ajout du poste n°1.8.4 « Loge handicapé avec sanitaire et douche » pour un prix unitaire de 3,80 € HT et une fréquence annuelle estimée à 140 passages
- Ajout du poste n°1.8.5 « Petites loges avec sanitaire et douche » pour un prix unitaire de 3,00 € HT et une fréquence annuelle estimée à 140 passages
- Ajout du poste n°1.8.6 « Salle des repas et de détente » pour un prix unitaire de 5,00 € HT et une fréquence annuelle estimée à 140 passages
- Ajout du poste n°1.8.7 « Dépoussiérage des murs dans la salle » pour un prix unitaire de 74,50 € HT et une fréquence annuelle de 1 passage
- Ajout du poste n°1.8.8 « Injection-extraction sur les sièges » pour un prix unitaire de 141,90 € HT et une fréquence annuelle de 1 passage.

Le descriptif technique ainsi que le bordereau des prix unitaires relatifs à ces nouvelles prestations sont annexés à l'avenant et deviennent pièces contractuelles à compter du 6 janvier 2020. Ces prestations feront l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

L'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics dispose que « *le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché*

*initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies ».*

Les montants annuels de l'accord-cadre du lot 3 restent inchangés pour la durée de l'accord-cadre :

- Montant minimum 25 000,00 € HT,
- Montant maximum 150 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,

Vu les délibérations n°13 du 5 février 2018 et n°20 du 10 décembre 2018,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 28 novembre 2019,

Vu le rapport d'Aurélié BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n°2 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics, lot 3 – « Nettoyage des salles et des espaces communs » décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

## **6- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

Par délibération n° 7 en date du 8 juillet 2019, il avait été proposé de :

- renouveler le poste de volontaire en service civique suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :
  - ✓ **ambassadeur d'éco-citoyenneté et de développement durable dans le sport** visant à encourager et inciter au développement durable tous les acteurs sportifs du territoire (clubs, associations, établissements scolaires) à travers des plans d'action, des outils de communication destinés aux utilisateurs de tous les équipements sportifs.
- procéder à l'accueil d'un volontaire sur une nouvelle mission, à compter du 4 novembre 2019 :
  - ✓ **mettre en place une charte de vie commune** pour favoriser la coéducation dans les écoles maternelles et élémentaires et permettre de répertorier les règles de vie commune (droits et devoirs).

Par courriel en date du 2 septembre 2019, les services de l'Etat ont précisé que les quotas régionaux pour les services civiques étaient atteints pour cette année et qu'ils ne pourraient délivrer d'agrément pour de nouveaux services civiques ou pour des renouvellements.

Dès lors, il est proposé de supprimer les 2 services civiques susmentionnés.

### **Intervention de Thierry COUSSEAU**

« Nous regrettons que ces deux postes de volontaires en service civique n'aient pu être maintenus car les jeunes sont très demandeurs.

La demande de renouvellement faite en juillet (delib en date du 8 juillet 2019) pour un renouvellement en septembre nous semble bien tardive. »

### **Intervention de Julien MORAND**

Il précise qu'il s'agit de quotas annuels.

### **Intervention de Patrice BOUANCHEAU**

Il indique qu'il y avait déjà un service civique au sport. Les postes étant occupés, il n'était donc pas possible d'anticiper le renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 Novembre 2019,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

### **7- MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME CIBLE DES SERVICES DE LA VILLE**

Afin de mettre en adéquation les promotions et avancements de grade des agents avec les besoins de la collectivité tout en informant les agents des évolutions potentielles de leur poste en terme de carrière, un organigramme « cible » a été réalisé pour tous les services de Ville.

Ce document est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des services et de la réglementation sur les carrières.

Dès lors, il est proposé de valider ce nouvel organigramme cible des services mis à jour à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 Novembre 2019

Vu l'avis favorable de la Commission finances et Administration Générale du 28 Novembre 2019

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 sur ce sujet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019
- valide l'organigramme cible des services tel que présenté.

### **8- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COS POUR 2020**

Par délibération du 5 novembre 2012, le Conseil municipal a créé un poste de secrétaire à mi-temps, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, affecté auprès du Comité des Œuvres Sociales du Personnel (C.O.S.) pour faciliter l'activité administrative de l'association (accueil des adhérents, secrétariat...).

Suite à un reclassement professionnel, ce poste a été proposé à un agent dans le cadre d'une mise à disposition régie principalement par l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Compte tenu du statut associatif du COS, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent titulaire recruté sur ce poste à temps non complet (50 %) auprès de l'association pour l'année 2020.

Les caractéristiques de la mise à disposition sont les suivantes :

.statut : l'agent est en position d'activité ; il reste lié à la Ville pour ce qui concerne la gestion de sa carrière,

.rémunération : elle est versée par la Ville

.remboursement : le COS rembourse à la Ville l'intégralité de la rémunération (traitement et charges patronales incluses) et prend en charge les frais de déplacement de l'agent.

.durée : elle est de 3 ans au maximum ; cette période peut être renouvelée sans limite.

Dès lors, il est proposé au Conseil de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent à temps non complet pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Procédure de mise en œuvre :

- avis de la Commission Administrative Paritaire départementale,
- Signature de la convention entre la Ville et le COS,
- arrêté municipal de mise à disposition de l'agent.

#### **Intervention de Joseph CHEVALLEREAU**

Il complète en précisant que, depuis 2012, l'agent du COS occupe un mi-temps pour les Herbiers et, depuis 2017, un 20% pour la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 Novembre 2019,

Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent auprès du COS (sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire)
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives nécessaires,
- impute les dépenses et recettes afférentes sur le budget principal

#### **9- CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS des HERBIERS et la Ville des HERBIERS souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention de prestation de service pour l'année 2020 selon les modalités suivantes :

Par la présente, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville sur les missions suivantes :

- Assistant de prévention (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie...) des services de la Ville**
- Accueil physique et téléphonique du service urbanisme de la Ville**
- Systèmes d'information : Intervention d'1 apprenti.**
- Gestion de l'assemblée délibérante et du service Etat civil-Elections de la Ville**
- Animation en matière de prévention routière**
- Remboursement des heures supplémentaires des agents intervenant sur les événements de la Ville ou sur les élections**

De son côté, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- Direction générale adjointe des services fonctionnels communautaires** : RH, finances, juridique, informatique...
- Affaires juridiques**: Conseil juridique, gestion des dossiers de contentieux
- Affaires sportives** : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive, secrétariat des commissions..
- **Gestion des ressources humaines des services de la CCPH** : coordination, réalisation de la paie des agents de la communauté de Communes, gestion des carrières de tous les agents de la Communauté de Communes, pilotage de la masse salariale CCPH, gestion des recrutements, de la maladie, de la retraite, de la formation professionnelle (traitement et suivi des demandes de formation) et gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes.
- **Finances** : coordination, préparation et exécution budgétaire, gestion de la dette, contrôle de gestion, analyse financière.
- **Gestion technique de la programmation culturelle scolaire** : coordination des équipes et régie du son, de la lumière et du plateau lors des spectacles de la programmation culturelle scolaire
- **Montage, démontage, transport, manutention** par le service logistique pour le compte des services transférés.
- **Appui technique et juridique du service « commande publique »** de la communauté de communes
- Accueil physique et téléphonique** des services de la CCPH au sein de l'hôtel des communes.
- Interventions de la psychologue** pour le compte du RAM : analyse de pratiques...
- Eveil musical et interventions musicales** auprès des enfants accueillis dans le cadre du RAM
- **Coordination service RAM** : pilotage du service et coordination des actions menées.
- **Actions Parentalité** : interventions de la psychologue, animations de soirées échanges/débat, préparation des réunions, café parents...
- **Interventions et réparations mécaniques** du matériel et des véhicules par le garage
- **Assainissement** : contrôle des bassins tampons notamment, suivi budgétaire et comptable, contrôle de gestion...
- **Entretien du patrimoine de compétence intercommunale** (patrimoine viaire et bâti) ; zones économiques ...
- **études de la voirie intercommunale**
- **Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la CCPH**

- **Communication/évènementiel** : appui à certains évènements organisés sur le territoire de la Communauté de Communes

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	<b>Situation précédente</b>	<b>Nouvelle situation au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>
<b>PRESTATION</b>	<b>QUOTITE</b>	
<b>De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers</b>		
Accueil physique et téléphonique du service urbanisme	1 Adjoint administratif à 50%	1 Adjoint administratif à 50%
Un assistant de prévention	1 technicien principal de 2ème classe à 24 %	1 technicien principal de 2ème classe à 24 %
Gestion des assemblées délibérantes et du service Etat civil-Elections	50 % d'un Attaché principal	50 % d'un Attaché principal
Système d'information	100 % d' 1 apprenti	100 % d' 1 apprenti
Animateur prévention routière	1 adjoint d'animation taux horaire : 20.06€	1 adjoint d'animation taux horaire : 20.06€
<b>Remboursement des heures supplémentaires des agents intervenant sur les évènements de la Ville ou sur les élections...</b>	<b>Néant</b>	<b>Au vu d'un état des heures supplémentaires effectuées par l'agent dans le cadre de l'évènement</b>
<b>De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes</b>		
	<b>Situation précédente</b>	<b>Nouvelle situation</b>
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 attaché principal à 25%	1 attaché principal à 25%
Systèmes d'information	<i>20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)</i>	<i>20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)</i>
Affaires juridiques	Néant	<b>1 attaché à 20 %</b>
Affaires sportives	1 éducateur APS à 20 % (dont tps secrétariat)	<b>1 rédacteur à 20 % (dont tps secrétariat)</b>
Pilotage masse salariale, appui technique, coordination	1 Attaché principal à 12%	1 Attaché principal à 12%
Service ressources humaines (paie et carrière, formation professionnelle, instances consultatives)	1 rédacteur à 85 %	<b>1 Adjoint administratif ppal à 85 %</b>
Finances, dettes, gestion	1 adjoint administratif à 15%	1 adjoint administratif à 15%
Analyse financière, appui technique et coordination	1 Attaché principal à 30%	1 Attaché principal à 30%
Préparation et exécution budgétaire	1 Attaché à 30%	1 Attaché à 30%
Gestion technique de la programmation culturelle scolaire Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics sur la base de factures.	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 40.65 € -Régie générale : taux horaire 1 agent de maitrise : 27.95 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : <b>35.50 €</b> -Régie générale : taux horaire 1 agent de maitrise : 27.95 € -Régie son : taux horaire 1 adjt

+ coût copies pour la bibliothèque	ppal 1 <sup>ère</sup> classe : 21.74 € Régie lumière : taux horaire : 25.82€ 1 adjoint technique ppal 1ere classe	technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe : 21.74 € Régie lumière : taux horaire : 25.82€ 1 adjoint technique ppal 1ere classe
Coordination des services culturels d'intérêt communautaire	1 Attaché à 15 %	1 Attaché à 15 %
Montage, démontage, transport, manutention	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl: 19€	Coût horaire : cadre d'emplois d'adjoint technique: <b>23.53€</b>
Appui technique et juridique du service « commande publique »	1 attaché territorial à 10 %	1 attaché territorial à 10 %
Accueil physique et téléphonique des services CCPH	1 adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe à 65 %	1 adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe à 65 %
Psychologue pour le RAM	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 45.90 €/h	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 45.90 €/h
Eveil musical auprès du RAM	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 assistant d'enseignement: 20€	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 assistant d'enseignement: 20€
Coordination service RAM	1 ETAPS à 10 %	1 ETAPS à 10 %
Actions à la parentalité	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 psychologue : 45.90 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 psychologue : 45.90 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent
Assainissement/bassins :	1 Technicien ppal de 1ere classe à 45% <u>Service financier</u> : -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 2 <sup>ème</sup> classe à 20% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2 <sup>ème</sup> classe à 40 %	1 Technicien ppal de 1ere classe à 45% <u>Service financier</u> : -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 2 <sup>ème</sup> classe à 20% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2 <sup>ème</sup> classe à 40 %
Entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Coût horaire : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€	Coût horaire : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€
Réparations par le garage	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe : 21.42€	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe : 21.42€
Etudes voirie intercommunale	1 Ingénieur principal : coût horaire : 43€ 1 technicien : coût horaire : 24€	1 Ingénieur principal : coût horaire : 43€ 1 technicien : coût horaire : 24€
Frais de location, maintenance et consommables de la machine à affranchir	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.
Communication/évènementiel	1 technicien  taux horaire : 30.20 €	1 technicien  taux horaire : 30.20 €
Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la CCPH	1 rédacteur ppal de 1 <sup>ère</sup> classe à 20 % 1 adjoint administratif à 10 %	1 rédacteur ppal de 1 <sup>ère</sup> classe à 20 % 1 adjoint administratif à 10 %

Le remboursement des frais de fonctionnement sera effectué sur la base de 2 états semestriels des frais avancés par la Ville ou la Communauté de communes pour l'année.

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2020.

#### **Intervention de Thierry COUSSEAU**

« En ce qui concerne la prestation de service de la communauté de communes vers la ville des Herbiers ils nous paraient étonnant que pour la prestation « système informatique » qu'il y a un apprenti sur les effectifs de la communauté de communes qui est employé à 100% par la ville. »

Mme le Maire donne la parole à Virginie CHARRIAU, Directrice des Ressources Humaines, pour expliciter cette situation.

#### **Intervention de Virginie CHARRIAU**

Elle explique que c'est un agent qui a été transféré lorsque le service est passé à la Communauté de Communes. Son contrat d'apprentissage a été signé avec la Ville mais l'agent a bien été transféré avec le personnel du service à la Communauté de Communes. Ainsi, il est resté dans la convention de prestation de service et n'a pas été déduit de l'attribution de compensation. En contrepartie, la Ville rembourse son salaire à la Communauté de Communes.

#### **Intervention de Thierry COUSSEAU**

« De plus, cette gestion des prestations de service entre la communauté de communes et de la ville des Herbiers ressemble de plus en plus à une usine à gaz où nous avons bien du mal à nous y retrouver en terme d'évolution ou de baisse des charges salariales de la ville ou de la communauté de communes tout est tellement mêlé. (Pour autant félicitations aux services compta et RH car cela ne doit pas être simple). »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 28 Novembre 2019,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2020, ainsi que présenté ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ou toutes pièces relatives à sa mise en œuvre
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

#### **10- CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE AUX HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibération n°31 du 15 avril 2019, le Conseil Municipal a notamment, approuvé l'Avant-Projet Définitif du futur complexe cinématographique aux Herbiers pour un montant de travaux estimé à 4 215 627 € HT réparti à hauteur de 2 772 400 € HT pour la Commune des Herbiers et 1 443 227 € HT pour l'Association de Gestion du Cinéma Grand Ecran plus 632 180 € HT de matériels.

Pour rappel, les travaux sont répartis en 12 lots et ont fait l'objet d'une consultation, sous forme d'une procédure adaptée, pour le compte du groupement de commandes constitué par la Ville des Herbiers et l'association de gestion du cinéma Grand Ecran :

- Lot 1 – Terrassements – Gros œuvre
- Lot 2 – Charpente bois
- Lot 3 – Couverture Etanchéité Bardage
- Lot 4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie
- Lot 5 – Menuiseries intérieures
- Lot 6 – Cloisons - Faux plafonds
- Lot 7 – Carrelage Faïence
- Lot 8 – Sols souples
- Lot 9 – Peinture
- Lot 10 – Chauffage Ventilation Climatisation - Plomberie Sanitaire
- Lot 11 – Electricité
- Lot 12 – Ascenseur.

Les lots 1, 2, 3, 4 et 11 sont pris en charge par la Ville des Herbiers, les autres lots par l'association de gestion du cinéma Grand Ecran.

Suite à l'approbation du dossier phase Avant-Projet Définitif, dans le cadre de la phase Projet et de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, des travaux complémentaires ont été rajoutés au projet :

- il a été inclus dans le lot 1 les terrassements et la réalisation de la plateforme sous l'emprise du bâtiment, au lieu de les confier à l'aménageur de la ZAC de La Tibourgère qui prend en charge les aménagements extérieurs autour du bâtiment, et pris en compte des fondations complémentaires jugées indispensables suite à l'ultime étude de sols réalisée lors de cette phase PRO,
- il a été rajouté dans le lot 10 la réalisation d'une climatisation dans le hall d'entrée, en plus de la climatisation déjà prévue dès l'origine du projet dans les 5 salles de projection,
- en revanche, l'association de gestion du cinéma Grand Ecran a souhaité retirer du lot 5 la réalisation de l'agencement des comptoirs billetterie afin de les réaliser via un marché spécifique privé pris en charge directement par l'association.

Concernant les marchés privés pris en charge directement par l'association et correspondant aux matériels, dont les sièges de salles de cinéma, les équipements cinématographiques et l'affichage dynamique, l'association a souhaité également rajouter la réalisation du son immersif dans les grandes salles de projection 1 et 2.

La Commission MAPA du groupement de commandes réunie le 18 septembre 2019, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé :

- d'attribuer les lots 1, 3, 8, 9, 10, 11 et 12, après négociation, de la façon suivante :
  - Lot 1 – Terrassements – Gros œuvre à SAS GUICHETEAU ANDRE – 85700 SEVREMONT pour un montant de 1 645 252,36 € HT ;
  - Lot 3 – Couverture Etanchéité Bardage à SMAC – 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour un montant de 555 000,00 € HT ;
  - Lot 8 – Sols souples à SARL JOBARD PEINTURE ET SOLS – 85130 CHANVERRIE pour un montant de 101 808,05 € HT ;
  - Lot 9 – Peinture à Société GEORGES BAUDON – 49300 CHOLET pour un montant de 71 000,00 € HT ;
  - Lot 10 – Chauffage Ventilation Climatisation - Plomberie Sanitaire au groupement constitué de la SARL BREGEON-MAUDET – 85500 LES HERBIERS et la SARL DVB – 85170 LE POIRE SUR VIE pour un montant de 635 780,03 € HT ;
  - Lot 11 – Electricité à la Société OUVRARD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 431 573,67 € HT (offre variante) ;
  - Lot 12 – Ascenseur à la Société SACHOT ASCENSEURS – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE pour un montant de 22 700,00 € HT,
- de poursuivre la négociation pour le lot 2,

- d'engager une négociation pour le lot 7.

Les lots 1, 3, 8, 9, 10, 11 et 12 ont été signés le 5 novembre 2019 et notifiés aux titulaires le 21 novembre 2019. Les montants de travaux de ces lots s'élèvent à 3 463 114,11 € HT répartis à hauteur de 2 631 826,03 € HT pour la Commune des Herbiers et 831 288,08 € HT pour l'Association de Gestion du Cinéma Grand Ecran.

A l'issue de la première consultation, les lots 4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie, 5 – Menuiseries intérieures et 6 – Cloisons - Faux plafonds ont été déclarés sans suite pour cause d'absence d'offres. Ils ont donc fait l'objet d'une nouvelle procédure adaptée.

La Commission MAPA du groupement de commandes réunie le 13 novembre 2019, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé :

- d'attribuer les lots 2 et 7, après négociation, de la façon suivante :
  - Lot 2 – Charpente bois à SAS SOCIETE DES CHARPENTES FOURNIER – 85170 LE POIRE SUR VIE pour un montant de 265 000,00 € HT ;
  - Lot 7 – Carrelage Faïence à la SARL CAR'CHAPPE – 44340 BOUGUENAIS pour un montant de 37 500,00 € HT,
- d'engager une négociation pour les lots 4, 5 et 6.

La Commission MAPA du groupement de commandes réunie le 27 novembre 2019, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé :

- d'attribuer les lots 4, 5 et 6, après négociation, de la façon suivante :
  - Lot 4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie à SERRURERIE LUCONNAISE SAS – 85403 LUCON pour un montant de 334 000,00 € HT ;
  - Lot 5 – Menuiseries intérieures à MCPA – 85190 AIZENAY pour un montant de 234 500,00 € HT,
  - Lot 6 – Cloisons - Faux plafonds à SARL TECHNIPLAFONDS – 85290 MORTAGNE SUR SEVRE pour un montant de 335 000,00 € HT (Offre de base).

Suite à ces compléments de travaux, et suite à la consultation des entreprises qui s'est déroulée de fin juin 2019 à courant novembre 2019 compris analyse des offres, négociations et choix des entreprises, au global, les montants de travaux s'élèvent à 4 669 114,11 € HT répartis à hauteur de 3 230 826,03 € HT pour la Commune des Herbiers dont environ 330 000 euros de travaux supplémentaires pour les terrassements et 1 438 288,08 € HT pour l'Association de Gestion du Cinéma Grand Ecran auxquels s'ajoutent les 3 principaux marchés privés de matériels pris en charge directement par l'association à hauteur de 719 894,33 € HT .

Compte tenu de ces montants supérieurs à l'estimation acceptée par le maître d'ouvrage au stade APD et à l'autorisation votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 avril 2019 pour signer les marchés, il convient d'approuver le nouveau montant du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2120-1 2°, L 2123-1 1°, R 2123-1 1°, R 2123-4,

Vu les délibérations n°13 du 27 juin 2016, n°1 du 20 mars 2017, n°25 du 24 avril 2017, n°1 du 26 mars 2018, n°31 du 15 avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée le 2 juillet 2017 entre la Ville des Herbiers et l'association de gestion du cinéma Grand Ecran,

Vu le budget annexe Cinéma, Compte 314 - 2313,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 novembre 2019,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Françoise LERAY ne prend pas part au vote) :

- approuve le montant des marchés de travaux pour 4 669 114,11 € HT répartis à hauteur de 3 230 826,03 € HT pour la Commune des Herbiers et 1 438 288,08 € HT pour l'Association de Gestion du Cinéma Grand Ecran,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés de travaux tels qu'ils ont été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA du groupement de commandes des 13 et 27 novembre 2019, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

### **11- MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE**

La construction du complexe cinématographique fait l'objet d'une Autorisation de Programme. Son montant au stade des études de conception a été fixé à 3 145 000 € pour les exercices 2019 à 2021. Pour mémoire, le montant à charge de la ville était de 3 300 000 € HT en intégrant les dépenses réglées sur l'exercice 2018 (155 000 € HT).

Suite à l'attribution des marchés de travaux, il convient de revoir le montant global de l'Autorisation de Programme ainsi que la répartition des Crédits de Paiements.

Le nouveau montant à charge de la Ville est estimée à 3 800 000 € HT soit une autorisation de programme portée à 3 645 000 € HT pour les exercices 2019 à 2021.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle précise qu'avec Moïse MAINDRON, le Président de l'association, ils se sont rendus à Paris pour présenter le projet au CNC qui a accordé une subvention de 350 000 euros au lieu de 200 000 euros escomptés.

#### **Intervention de Patricia CRAVIC**

« Nous profitons de cette délib pour rappeler la nécessité de faciliter l'accès à la Tibougère avec l'aménagement d'un réseau de pistes cyclables et de chemins piétonniers reliant ce quartier au centre-ville pour que les déplacements du centre-ville vers le cinéma puissent se faire en toute sécurité et ainsi limiter l'usage de la voiture.

Et d'autre part, de limiter l'implantation de restaurants à proximité du cinéma car ils pourraient compromettre l'activité en cœur de ville. Nous devons nous prémunir de nouvelles surfaces commerciales, via le schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui peut déclarer inconstructibles les zones à protéger. »

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle précise que les liaisons douces pour relier le centre-ville au cinéma ont déjà été évoquées lors de la dernière commission culture. La réflexion est en cours et non pas uniquement entre le centre-ville et le cinéma mais bien sur l'ensemble du territoire. En ce qui concerne les restaurants, la collectivité y est attentive mais elle ne maîtrise pas tout, une parcelle appartenant à Decathlon. Dans tous les cas, il y a une réglementation en ce qui concerne principalement la hauteur et ce, afin de maintenir une visibilité sur le cinéma. Il y aura sûrement des demandes de restaurants à venir mais, pour le moment, aucune autorisation n'a été donnée.

Elle ajoute que la pose de la première pierre du cinéma aura lieu le 25 janvier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu la délibération n°35 du 12 mars 2007 approuvant le principe de mise en place des AP/CP,  
 Vu la délibération n°5 du 15 avril 2019 portant création de l'autorisation de programme pour le complexe cinématographique,  
 Vu le budget annexe cinéma,  
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 28 novembre 2019,  
 Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Françoise LERAY ne prend pas part au vote) :

- décide de modifier l'autorisation de programme 9213001 « Construction d'un complexe cinématographique » comme suit :

Numéro et intitulé de l'AP	Montant de l'AP		
	Pour mémoire, AP votée	Modification proposée	Total cumulé
9213001 - Construction d'un complexe cinématographique	3 145 000,00	500 000,00	3 645 000,00

	Montant global de l'AP	Montant des Crédits de Paiements		
		2019	2020	2021
Répartition actuelle des CP	3 145 000,00	1 775 229,66	1 000 000,00	369 770,34
Modification proposée	+500 000,00	-	+ 400 000,00	+ 100 000,00
<b>Montant corrigé des CP</b>	<b>3 645 000,00</b>	<b>1 775 229,66</b>	<b>1 400 000,00</b>	<b>469 770,34</b>

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les pièces relatives à cette délibération.

## **12- BUDGET 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2019 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour les budgets Principal et Réseau de chaleur, les autres budgets Industrie, Culture-Espace Herbauges, Chaufferie bois de la Tibourgère, Lotissement de la Pépinière et Cinéma – n'étant pas modifiés.

Suite à la décision modificative n° 2, la balance générale du budget 2019 se décompose comme suit :

## **BALANCE GENERALE CONSOLIDEE**

Budget / Section	Budget cumulé BP 2018		Décision modificative DM2		Total Budget 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Principal</b>						
Investissement	15 872 187,08	15 872 187,08	107 407,00	107 407,00	15 979 594,08	15 979 594,08
Fonctionnement	26 894 616,35	26 894 616,35	-7 580,00	-7 580,00	26 887 036,35	26 887 036,35
<b>Total</b>	<b>42 766 803,43</b>	<b>42 766 803,43</b>	<b>99 827,00</b>	<b>99 827,00</b>	<b>42 866 630,43</b>	<b>42 866 630,43</b>
<b>Industrie</b>						
Investissement	1 833 302,00	1 833 302,00	0,00	0,00	1 833 302,00	1 833 302,00
Fonctionnement	993 115,04	993 115,04	0,00	0,00	993 115,04	993 115,04
<b>Total</b>	<b>2 826 417,04</b>	<b>2 826 417,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 826 417,04</b>	<b>2 826 417,04</b>
<b>Lotissement la Pépinière</b>						
Investissement	996 056,32	996 056,32	0,00	0,00	996 056,32	996 056,32
Fonctionnement	1 309 824,62	1 309 824,62	0,00	0,00	1 309 824,62	1 309 824,62
<b>Total</b>	<b>2 305 880,94</b>	<b>2 305 880,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 305 880,94</b>	<b>2 305 880,94</b>
<b>Culture-Herbauges</b>						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	540 550,00	540 550,00	0,00	0,00	540 550,00	540 550,00
<b>Total</b>	<b>540 550,00</b>	<b>540 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>540 550,00</b>	<b>540 550,00</b>
<b>Réseau de chaleur</b>						
Investissement	52 125,01	52 125,01	0,00	0,00	52 125,01	52 125,01
Exploitation	49 809,22	49 809,22	0,00	0,00	49 809,22	49 809,22
<b>Total</b>	<b>101 934,23</b>	<b>101 934,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>101 934,23</b>	<b>101 934,23</b>
<b>Chaufferie bois Tibourgère</b>						
Investissement	28 330,71	28 330,71	0,00	0,00	28 330,71	28 330,71
Exploitation	66 348,89	66 348,89	0,00	0,00	66 348,89	66 348,89
<b>Total</b>	<b>94 679,60</b>	<b>94 679,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>94 679,60</b>	<b>94 679,60</b>
<b>Cinéma</b>						
Investissement	1 805 229,66	1 805 229,66	0,00	0,00	1 805 229,66	1 805 229,66
Exploitation	30 229,66	30 229,66	0,00	0,00	30 229,66	30 229,66
<b>Total</b>	<b>1 835 459,32</b>	<b>1 835 459,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 835 459,32</b>	<b>1 835 459,32</b>
<b>Balance consolidée</b>						
Investissement	20 587 230,78	20 587 230,78	107 407,00	107 407,00	20 694 637,78	20 694 637,78
Fonctionnement	29 884 493,78	29 884 493,78	-7 580,00	-7 580,00	29 876 913,78	29 876 913,78
<b>Total général</b>	<b>50 471 724,56</b>	<b>50 471 724,56</b>	<b>99 827,00</b>	<b>99 827,00</b>	<b>50 571 551,56</b>	<b>50 571 551,56</b>

### **Intervention de Julien MORAND**

Il remercie le service sport pour l'obtention de subvention non acquise au départ.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 4 février 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019,

Vu la délibération n° 6 du 15 avril 2019 relative à la décision modificative n° 1 du budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 28 novembre 2019,  
Vu le rapport ci-annexé,  
Vu le rapport de Julien MORAND,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (5 abstentions : Alain ROY, Françoise LERAY, Thierry COUGNAUD, Thierry COUSSEAU, Patricia CRAVIC):

- approuve le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2019.

### **13- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DIVERSE**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer la subvention suivante :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
<b><i>Subvention diverse</i></b>		
SANTE ET SOINS INFIRMIERS	10 000,00 €	020 - 6574
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>	

#### **Intervention de Mme le Maire**

Le versement de cette subvention va permettre à l'association de solliciter les fonds européens.

#### **Intervention de Patricia CRAVIC**

« Peut-on avoir quelques précisions sur ce projet :

- Où en est l'avancement des travaux ?
- L'association a-t-elle avancé sur le recrutement de médecins ? »

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle rappelle que le centre de soins infirmiers est privé, la Ville les accompagne en cautionnant l'emprunt par exemple. Elle précise qu'il y a eu un changement de Président au sein de l'association de soins infirmiers qu'elle a pu rencontrer récemment. Mme le Maire a pu mettre en relation avec le centre de soin infirmier, un médecin qui habite dans une commune de la Communauté de Communes et qui souhaite trouver un poste de médecin salarié. L'association a des pistes et bon espoir de trouver des médecins de son côté.

En ce qui concerne les initiatives de la Ville des Herbiers, elle indique qu'il serait fastidieux de répondre de manière détaillée mais il y a tout d'abord le Pôle Santé Notre Dame qui est complet et qui recense de nombreux professionnels. Il y a une demande de radiologues avec un laboratoire à venir et ce, avec un investisseur privé. En parallèle, les médecins du Pôle Santé sont trop à l'étroit, ils reçoivent des internes qui pourraient peut-être s'installer aux Herbiers. Elle rappelle que le rôle de la Ville des Herbiers est principalement de pouvoir conserver les médecins déjà présents. Il n'y a pas de nouveaux médecins à venir sur les Herbiers pour le moment. D'après l'Agence Régionale de Santé la Ville des Herbiers est en zone déficitaire, il a donc été créé au niveau de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et du CIAS, un Contrat Local de Santé. Un premier comité de pilotage a déjà eu lieu pour essayer de répondre à ce problème d'accès aux soins pour tous. Le secteur est pourtant attractif, il y a un Pôle Santé, il y a des locaux, il y a le centre de soins infirmiers, la Ville fait son maximum. Depuis le début du mandat, deux jeunes médecins se sont installés mais cela ne suffit pas à remplacer les médecins qui sont partis ou qui vont partir. La difficulté est que, contrairement à d'autres territoires, la Ville des Herbiers n'a pas d'hôpital, ni de maison de convalescence. C'est un sujet préoccupant car cela fait partie de l'aménagement du territoire. Il y a de nombreuses familles qui n'ont pas de médecins traitants et parfois certains médecins traitants ont accepté de prendre des personnes extérieures à la commune des Herbiers au détriment des Herbriens mais cela ne dépend pas de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu la demande de subvention de ladite association,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 novembre 2019,

Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 – compte 020-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

#### **14- TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Des titres de recettes depuis 2010 n'ont pas été réglés par des débiteurs.

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- L'admission en non-valeur des créances décrites ci-dessous, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette - imputation 6541.
- L'extinction de la créance ci-dessous pour laquelle il n'y a plus de possibilité de recouvrement - imputation 6542.

REFERENCE DES TITRES		MONTANT		
EXERCICE	N°	HT	TVA	TTC
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
<b>Relevé du 29 octobre 2019 N°3456720515 - Restauration scolaire, droits de garde MPE, APED, école de musique, expertise véhicule, TLPE et TAP</b>				
2015	R-1001-2			0,55
2015	R-1004-18			15,00
2016	R-1005-2			5,50
2016	R-1003-3			1,10
2017	R-1002-3			13,75
2016	R-1005-7			0,55
2016	T-2209			3,20
2016	R-803-1			4,62
2016	R-804-1			1,98
2016	R-805-1			0,66
2013	R-509-9			9,45
2013	T-1668			4,45
2017	R-50-9			0,78
2017	R-506-22			8,02
2015	T-2343			7,30
2017	T-468			11,25
2015	R-810-5			0,14
2016	R-45-9			3,00
2017	R-2-89			26,96
2015	T-404			7,10
2015	T-586			3,55
2015	T-812			3,55
2015	T-408			28,40
2016	R-45-15			16,48
2017	R-1005-35			0,55

REFERENCE DES TITRES		MONTANT		
EXERCICE	N°	HT	TVA	TTC
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
2015	R-42-18			14,81
2016	R-1005-40			13,75
2017	R-1005-41			1,96
2016	R-808-12			2,08
2016	R-809-11			9,10
2016	R-812-7			17,55
2017	R-51-15			1,90
2017	R-1004-37			0,55
2015	R-46-36			14,08
2014	R-1012-13			30,00
2014	R-51-32			49,69
2014	T-2033			19,65
2016	R-1004-39			8,88
2016	R-1005-50			19,80
2016	R-1001-45			12,65
2017	R-1002-41			2,75
2015	R-1002-44			15,00
2017	R-1005-54			9,35
2016	T-784			91,66
2016	R-806-32			2,31
2015	T-590			6,55
2017	R-504-38			5,54
2016	R-50-40			0,01
2016	R-805-17			0,60
2016	R-1003-78			2,20
2016	R-1001-69			0,55
2017	R-912-2			8,27
2017	R-48-12			6,16
2016	R-1004-71			0,55
2016	T-2088			0,10
2015	R-806-19			24,96
2015	T-1979			14,00
2014	T-2116			3,55
2017	R-602-3			0,46
2017	R-1003-71			0,55
2017	R-46-45			4,10
2017	R-1002-95			11,55
2017	R-41-41			4,40
2017	R-50-36			2,38

REFERENCE DES TITRES		MONTANT		
EXERCICE	N°	HT	TVA	TTC
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
2017	R-51-33			3,57
2017	R-52-39			4,30
2014	R-44-96			5,60
2015	R-611-9			3,12
2016	R-202-13			10,55
2015	R-1006-12			13,90
2017	T-1439			10,50
2016	R-801-23			0,91
2017	T-352			30,00
2016	R-807-39			1,32
2016	R-506-65			19,62
<b>SOUS TOTAL 6541</b>				<b>715,28</b>
<b>BUDGET INDUSTRIE</b>				
<b>Relevé du 29 octobre 2019 - Loyer</b>				
2010	T-197			275,07
<b>SOUS TOTAL 6542</b>				<b>275,07</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>990,35</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,  
 Vu le budget principal 2019,  
 Vu le budget industrie 2019,  
 Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 28 novembre 2019,  
 Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,  
 Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus.
- précise que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 du budget principal.
- précise que la dépense correspondante sera imputée au compte 6542 du budget industrie.

#### **15- INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL – ANNEE 2019**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent attribuer à leur Receveur une indemnité de conseil. Le montant maximum de cette indemnité est calculé par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Pour l'année 2019, le montant maximum s'élève à 3 206,10 €.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,  
Vu le budget principal 2019,  
Vu l'état liquidatif présenté par le receveur, Mme Gandit pour une période de gestion de 360 jours,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 28 novembre 2019 de proposer 50%,  
Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accorde l'indemnité de conseil pour l'année 2019, à hauteur de 50 % du montant maximum.

#### **16- SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ETAT AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE**

Les régies de police municipale ont été créées pour offrir aux contrevenants la possibilité d'acquitter immédiatement le montant de l'amende forfaitaire au moment de la constatation de l'infraction ou ultérieurement dans les délais accordés pour son paiement.

Dans ce cadre, par arrêté préfectoral du 14 octobre 2002, une régie de recettes de l'Etat a été créée pour la Police Municipale des Herbiers.

Au cours de l'année 2013, la collectivité a adopté la procédure de verbalisation électronique sur le territoire de la commune. Après une phase de transition où les deux systèmes ont coexisté, cette régie de recettes n'est désormais plus utilisée.

Afin de régulariser cette situation, la préfecture de la Vendée demande aux collectivités concernées de bien vouloir engager une procédure de clôture de régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 130-2 du Code de la route,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 28 novembre 2019,

Vu le rapport d'Aurélie BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- émet un avis favorable à la suppression de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale
- autorise la préfecture à clôturer la régie de recettes de l'Etat et à faire cesser les fonctions des régisseurs principal et suppléant à compter du 31 décembre 2019

### **Préambule de Mme le Maire sur le débat d'orientations budgétaires**

« Je vous rappelle qu'en application de la loi :

« *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.* »

Par ailleurs, « *Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.* »

Le vote du budget primitif ayant lieu le 3 février 2020, je vous propose de prendre connaissance des données budgétaires nécessaires à l'élaboration du budget.

Avant de donner la parole à Julien puis à Roger, je tiens à souligner la qualité du travail réalisé en matière budgétaire puisque le budget 2020 se révèle dans la continuité de nos orientations portées depuis 2014, à savoir des charges maîtrisées face à des recettes qui stagnent en raison toujours de la baisse des dotations de l'Etat. Une baisse de la masse salariale consécutive au transfert du service Archives à la CCPH, la fin des TAP depuis septembre qui généraient beaucoup d'heures complémentaires et le transfert de 2 agents RH au CCAS pour constituer des services fonctionnels dédiés au social. Nous n'oublions pas non plus notre soutien infaillible au monde associatif avec un montant global de subventions qui augmente. Enfin, la volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux communaux de fiscalité alors que nous continuons d'évoluer dans une période de troubles avec cette réforme fiscale qui fait perdre la maîtrise d'une partie de l'autonomie financière aux collectivités.

Malgré tout, la Municipalité maintient le cap de ses investissements avec un niveau élevé grâce à la contractualisation avec le Département et la Région. La contractualisation avec l'Etat devenant plus aléatoire puisque cette année, par exemple, la Ville des Herbiers n'a pas été retenue par la Préfecture pour bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Bref, un vrai travail d'équipe réalisé par les services d'abord, que je remercie, et, avec l'implication de mes collègues élus. »

### **17- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit

notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il est transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et est mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Un document reprenant les différents indicateurs financiers de la Commune est joint en annexe de la présente note explicative de synthèse.

Le vote du budget primitif est fixé au 3 février 2020.

#### **Intervention de Julien MORAND**

Il indique qu'il va tout d'abord faire un retour sur le contexte général, l'analyse financière de la collectivité puis sur les orientations budgétaires 2020.

## **Le Débat d'Orientation Budgétaire : une obligation légale**

**Obligatoire pour les villes de plus de 3500 habitants**

**les objectifs principaux :**

- Discuter des orientations budgétaires 2020
- Informer sur la situation financière de la ville
- Présenter les engagements pluriannuels
- Loi Notre pour les villes de plus de 10 000 hab. : présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs



## Le Débat d'Orientation Budgétaire

### **I- Contexte général**

### **II – Analyse financière de la collectivité**

### **III – Les orientations budgétaires 2020**



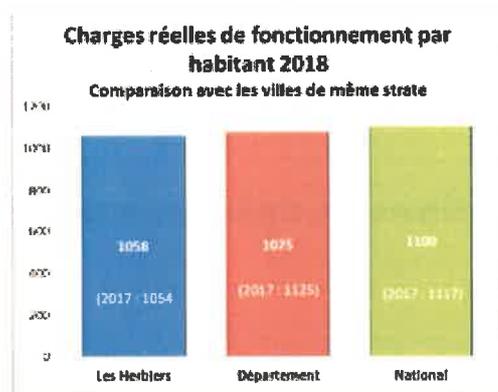
---

## **Situation financière de la collectivité**



## Situation financière de la collectivité Rétrospective 2014-2018

L'augmentation annuelle moyenne des dépenses de fonctionnement a été de 0,8% entre 2014 et 2018.

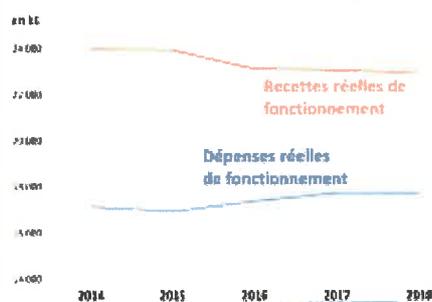


## Situation financière de la collectivité Rétrospective 2014-2018

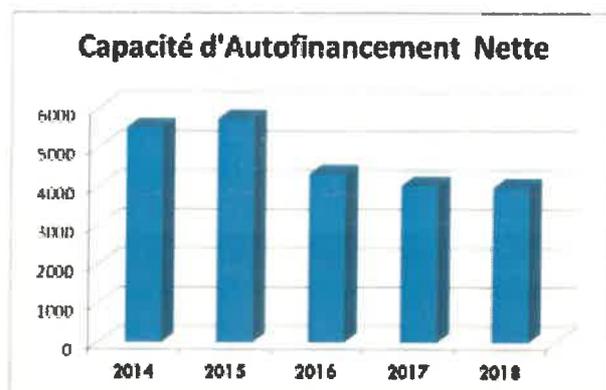


Les recettes ont diminué sur la période 2014-2018 de 1,1% en moyenne annuelle.

### L'infléchissement de la courbe de recettes se poursuit



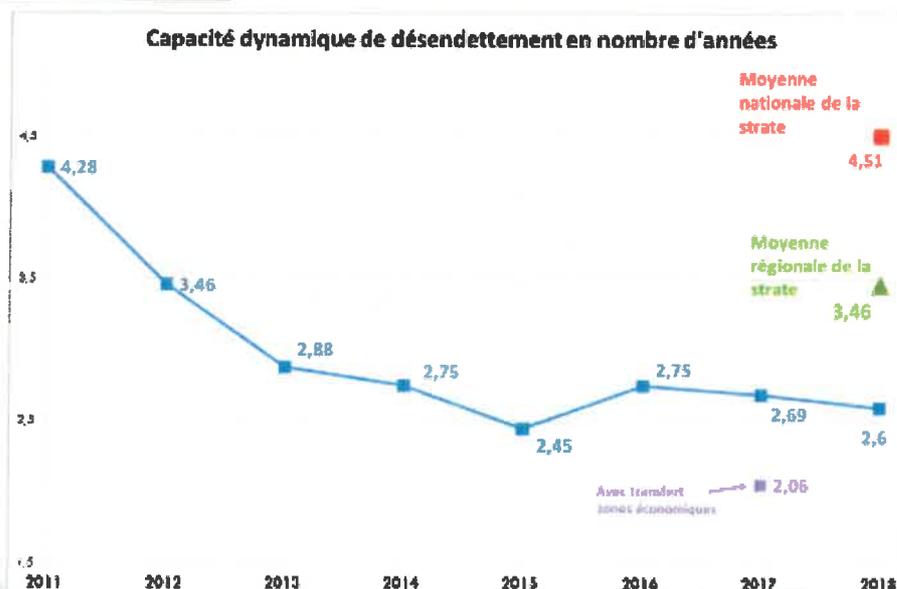
## Situation financière de la collectivité Rétrospective 2014-2018



Moyenne des acquisitions et travaux : 6 099 k€ par an



## Situation financière de la collectivité



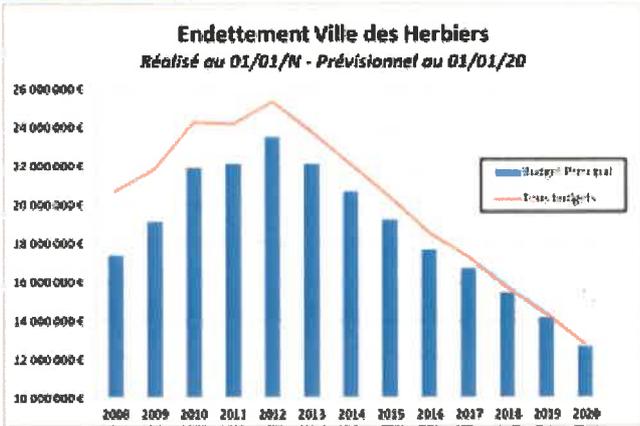
## Situation financière de la collectivité Etat de la dette au 31/10/2019

**Dette globale au 31/10/2019 : 12 981 k€**  
 (au 31/12/2018 : 14 341 k€)

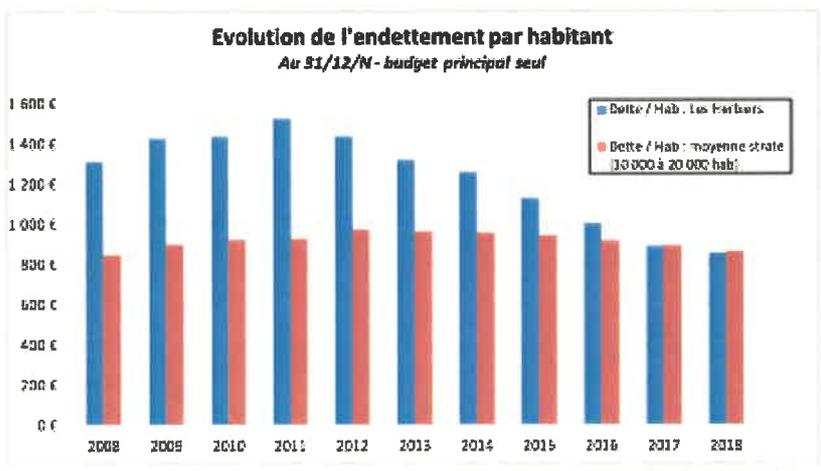
**Durée résiduelle moyenne : 9 ans et 2 mois**

**Taux moyen : 2.80 %**

**79 % taux fixe**  
**21% taux variable**



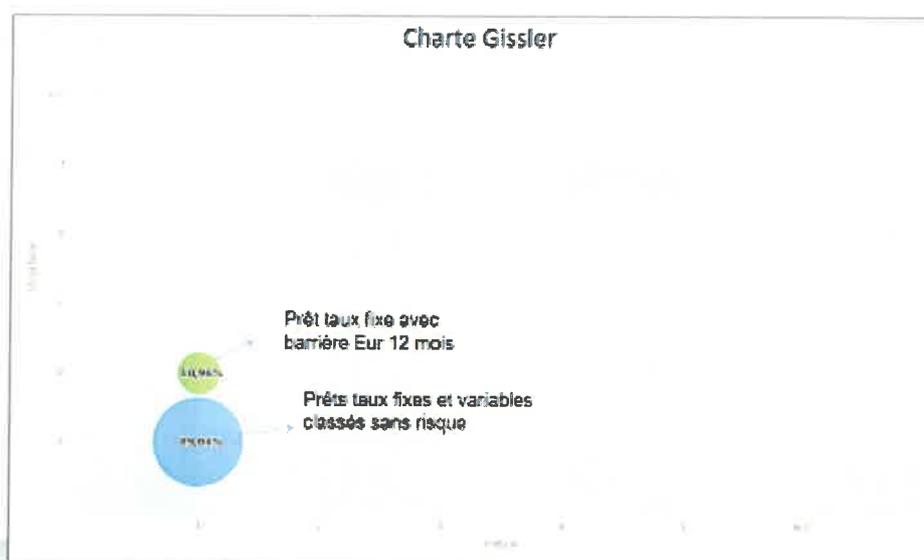
## Situation financière de la collectivité



Source : sites /taux-impo.gouv.fr/biz/communesplus.es



## Situation financière de la collectivité Etat de la dette au 31/10/2019



## Les orientations budgétaires 2020



---

# FONCTIONNEMENT



---

## Recettes de fonctionnement 2020

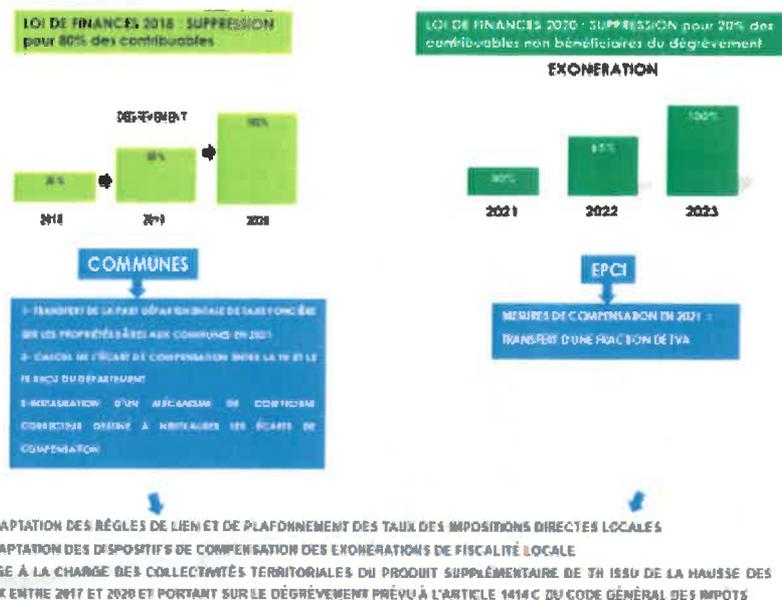
### Attribution de compensation

Attribution de compensation 2019	6 637 299 €
- Transfert service archives et SDIS	- 295 958 €
<b>Attribution de compensation 2020</b>	<b>6 341 341 €</b>



## Recettes de fonctionnement 2020

### La réforme de la taxe d'habitation : le principe général



## Recettes de fonctionnement 2020

### La réforme de la taxe d'habitation : l'impact national

La réforme engendre une forte réduction de l'autonomie fiscale des EPCI et pour les communes un recentrage sur les propriétaires avec une déconnection sur une partie des usagers.

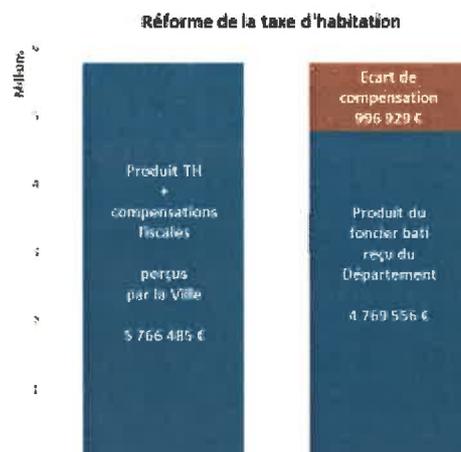
Se pose évidemment également la question sur les dispositifs de péréquation et la DGF en 2022 avec la modification des indicateurs de richesse comme le potentiel financier.

En d'autres termes, la disparition de la taxe d'habitation va conduire l'Etat à prendre en compte un nouvel indicateur pour calculer le potentiel fiscal des communes.



## Recettes de fonctionnement 2020

La réforme de la taxe d'habitation : l'impact local –  
simulation avec les données 2020



## Recettes de fonctionnement 2020

Le produit fiscal 2020

**Pas de hausse de taux des  
impôts ménages**

PRODUIT FISCAL	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020
Taxe d'habitation	5 303 342	5 443 736
Foncier bâti	3 784 924	3 901 476
Foncier non bâti	270 117	272 548
<b>TOTAL</b>	<b>9 358 383</b>	<b>9 617 761</b>
Evolution en valeurs		259 378
Evolution N/N-1 en %		2,8%

dont 0,9 % de revalorisation nationale des bases



## Recettes de fonctionnement 2020

### Allocations compensatrices 2020

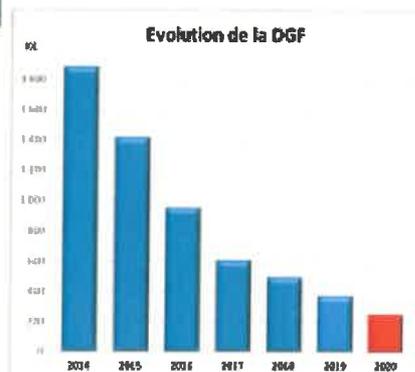
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020
Taxe d'habitation	433 325	458 842
Foncier bâti	5 418	5 418
Foncier non bâti	32 711	32 711
Dotation unique spécifique TP	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>471 454</b>	<b>496 971</b>
Evolution en valeurs		25 517
Evolution N/N-1 en %		5,4%



## Recettes de fonctionnement 2020

### DGF 2020

DGF	2020
Population DGF après correction	16 499
Part fixe (DGF 2019)	372 092
Part variable population	0
Redistribution interne - écartement	-123 211
	<b>248 881</b>



## Recettes de fonctionnement 2020

### Vue globale des ressources 2020

	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020
PRODUIT FISCAL	9 358 383	9 617 761
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	471 454	496 971
DGF	372 092	248 881
DCRTP	879 655	872 843
FNGIR	1 700 767	1 700 767
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	6 381 036	6 341 341
DOTATION DE SOLIDARITE	240 024	239 446
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>19 403 411</b>	<b>19 518 010</b>
Evolution en valeurs		<b>114 599</b>
Evolution N/N-1 en %		<b>0,59%</b>



## Dépenses de fonctionnement 2020

- Les charges générales de fonctionnement

Une fois de plus, l'équilibre entre recherche d'économies et maintien de la qualité des services rendus aux Herbretais sera maintenu, avec une hausse des charges courantes limitée à moins de 1,5 %.



## Dépenses de fonctionnement 2020

---

- Les charges de personnel

**Rapport sur les dépenses de personnel au 31/12/2018**

- Structures des effectifs en ETP
- La répartition des dépenses de personnel
- La durée du travail

**Masse salariale**

⇒ Une baisse d'environ 2 % de la masse salariale



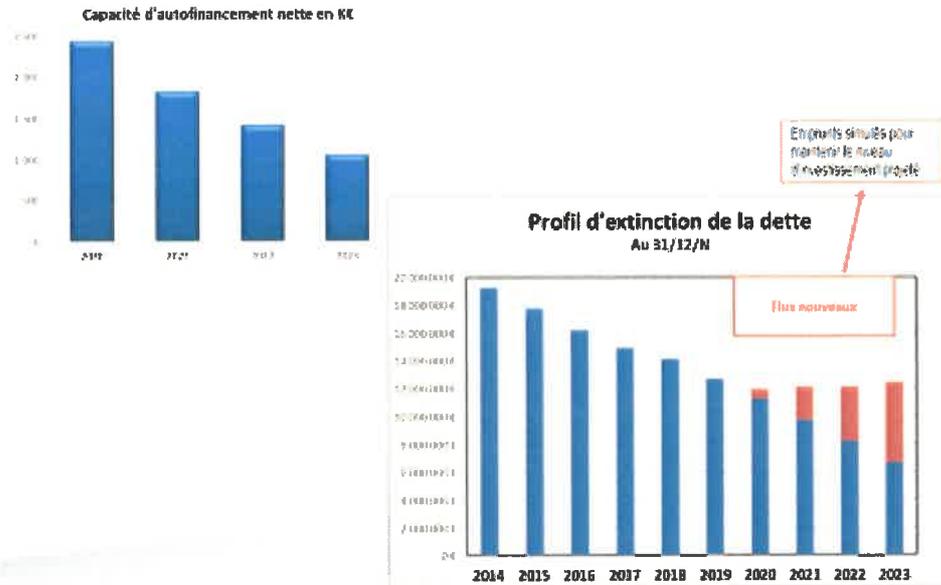
## Dépenses de fonctionnement 2020

---

- Un maintien des subventions aux associations
- L'ajustement du soutien au CCAS afin de compenser le personnel transféré
- Nouvelle hausse de 9 % des subventions versées aux écoles privées dans le cadre du contrat d'association
- La poursuite de la gestion active de la dette qui permet d'accompagner le développement de la Ville sans alourdir les charges financières

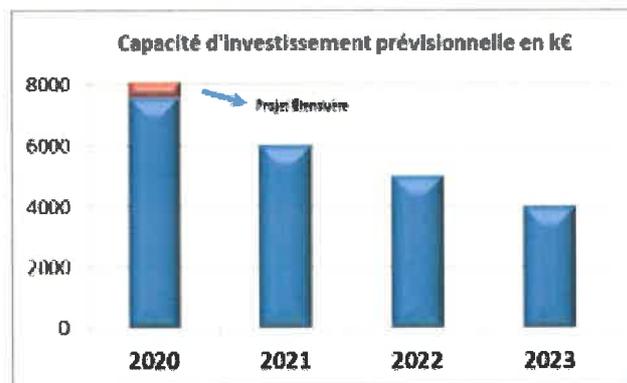


## Prospective sur l'évolution du fonctionnement



## Orientations en matière d'investissement

Ajustement de la capacité d'investissement avec les capacités d'épargne de la ville



## Investissement 2020

- ACP
- Nos priorités pour 2020



## Investissement 2020

Situation des AP-CP au 30/11/2019

Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de Programmes	Montant des CP				
		Crédits de paiement autorisés (réalisations cumulée au 31/11/2019)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019	Annulés sur 2019 au 21/11/2019	2 020	2 021
Place des Droits de l'Homme	3 554 000,00	3 426 618,77	127 381,23	70 395,22	-	-
Restauration de l'Eglise Saint Pierre	1 995 000,00	1 928 291,06	56 706,92	6 000,00	-	-
Complexe cinématographique	3 645 000,00	-	1 775 229,86	95 727,12	1 400 000,00	369 770,24



## Investissement 2020

---

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie pour environ 2 M€ autour de 4 axes principaux :

- ❑ **L'aménagement de la voirie et des réseaux** : travaux de voirie urbaine, rurale ; nouvelles dessertes en réseaux ; travaux d'effacement de réseaux en lien avec le déploiement de la fibre optique
- ❑ **Le développement de l'espace public** : avec l'embellissement des espaces verts, la poursuite de l'aménagement du cimetière, l'acquisition de mobilier urbain et d'aires de jeux, acquisitions immobilières, études d'urbanisme, etc.
- ❑ **L'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants** : Bâtiments sportifs, scolaires, enfance et culturels
- ❑ **L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements** : informatique, véhicules, mobilier et matériel scolaires, matériels petite enfance, matériel école de musique, matériel sons et éclairage, etc

## Les priorités d'investissement pour 2020

---

Les projets majeurs qui s'échelonnent sur plusieurs exercices budgétaires à hauteur de 6 M€

- ❑ **L'enfance et la jeunesse** : Poursuite des travaux de réfection de classes et de mise aux normes des 3 écoles de la Ville dont l'élaboration du programme de réhabilitation sur le groupe scolaire de la Métairie, équipements de la Maison de la petite enfance suite aux travaux, lancement du réaménagement du restaurant scolaire.
- ❑ **La culture** : Construction du nouveau complexe cinématographique, consolidation des ruines du château de l'Etendue, installation de toiles rideaux mobiles dans la grande salle d'Herbauges.
- ❑ **Le sport** : Travaux de drainage et planimétrie au terrain d'honneur de Massabielle, début de la réfection des vestiaires douches à la Salmondière.

## Les priorités d'investissement pour 2020

### Les projets majeurs

- ❑ **La valorisation et l'optimisation du patrimoine communal et économies d'énergie:** Aménagement du pôle solidarité et lancement des études pour le futur pôle associatif, fin des travaux du Centre technique municipal et intercommunal, poursuite des aménagements dans le cadre de l'ADAP, poursuite du remplacement des volets roulants du pôle santé Notre Dame, poursuite du programme de relamping des salles de sport en LED.
- ❑ **Le centre-ville et l'environnement :** Poursuite de la mise en œuvre du plan d'action en faveur du centre-ville et du parcours de fresques, création d'un bloc sanitaire rue Jean Huteau, 2<sup>ème</sup> phase d'installation de caméras de vidéoprotection.
- ❑ **Le cadre de vie et les espaces publics :** Aménagement des abords du Donjon d'Ardelay et création d'un parking poids lourds et véhicules légers, travaux sur la voie et effacement de réseaux rue du Brandon, programme d'aménagement du Mont des Alouettes (parking, bloc sanitaire et moulins), continuité des travaux sur la coulée verte.



## Les budgets annexes

- **Le budget Industrie :**
  - Solde des travaux de rénovation énergétique du parc expositions
  - Aménagement du local commercial 20 rue de l'Eglise
  - Acquisition de nouveaux locaux commerciaux dans le cadre du plan d'action de relance de l'attractivité commercial
- **Le budget Culture :**
  - Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant équivalent à celui de 2019
- **Le budget Chaufferie bois de la Tibourgère :**
  - Extension du réseau nécessaire au raccordement du futur complexe cinématographique à la chaufferie bois de la Tibourgère.
- **Le budget lotissement communal de la Pépinière :**
  - Viabilisation définitive (finitions voirie et trottoirs) en 2020
  - Recettes de ventes de terrains : 1 239 000 € au 30/11/2019.



# Conclusion

**L'ambition de l'équipe municipale en collaboration avec les agents communaux et toutes les parties prenantes est de maintenir la Ville des Herbiers à un niveau d'excellence reconnu à l'échelle nationale, et notamment sur le plan du dynamisme économique.**

**La gestion financière de nos ressources en « bon père de famille » est un enjeu primordial afin de conserver l'attractivité générale du territoire. Le plan de route initié en 2014 par l'équipe municipale porte ses fruits, et permet à la Ville des Herbiers d'assurer un développement ambitieux, harmonieux et durable pour notre territoire.**



*Arrivée de Cécile GRIMPRET*

## **Intervention de Julien MORAND**

En conclusion, il indique que les projets qui avaient été annoncés ont été réalisés et que cela a été fait en conciliant des niveaux d'investissement importants mais surtout raisonnés. Sur une période de 6 ans, il y a eu un fort désendettement de la Ville qui représente 10 millions d'euros. Il tient à remercier l'intégralité des services de la Ville autour de Carol LENFANT et Luc LOIZEAU pour le travail réalisé autour de l'élaboration du DOB et du budget 2020 qui sera présenté au mois de février. Il remercie également le service des ressources humaines autour de Virginie CHARRIAU et le service des finances avec Anne-Lyse GAUTHIER et Arnaud SAVOIE. Enfin, il remercie Roger BRIAND pour son aide et son soutien dans la gestion des données publiques.

## **Intervention d'Alain ROY**

« Rétrospective 2014-2018 de cette mandature

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est un outil d'analyse avec un effet rétroviseur et un outil de projection permettant l'anticipation. Nous n'analyserons ici que le bilan.

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général :

Nous observons une augmentation moyenne annuelle de ce poste de 1,9% sur la période 2014/2018 plus élevée que la moyenne de l'augmentation du coût de la vie !!!

Charges de personnel :

Le constat est le suivant : augmentation moyenne annuelle de la masse salariale de 0,3% sur la période 2014/2018

Sur la même période, le compte administratif de 2014 indique un effectif pourvu en ETPT (Equivalent Temps Plein annuel Travaillé) de 272, et pour l'année 2018 un effectif pourvu en ETPT de 237,65 soit une baisse d'effectif d'environ 13% (12,6%) liée pour l'essentiel à des transferts vers la CPH ou le CCAS.

Il y a lieu d'ajouter depuis 2017 la subvention au CCAS de 550 000 € qui sera portée à 650 000 € en 2020 afin de compenser ce transfert de charges.

Nous avons proposé un outil mis en place au SYDEV permettant le suivi des effectifs budgétés pourvus ainsi que la masse salariale budgétée et réalisée. Vous n'avez pas accédé à cette demande.

Comment expliquer qu'une baisse des effectifs de 13% engendre une hausse moyenne annuelle de la masse salariale 0.30 % ?

Tout cela conduit au constat suivant : les dépenses de fonctionnement sont en augmentation moyenne de 0,8% sur la période 2014/2018.

Recettes de fonctionnement :

Ces recettes diminuent de 4,5% sur la période 2014/2018.

Les dotations et les participations ont baissé de 33% sur cette période

La tenue des recettes dans le cadre contraint des finances publiques est essentiellement due aux impôts et taxes prélevés sur la richesse des contribuables locaux.

Leur contribution est à hauteur de 80% de ces recettes.

Le contribuable herbretais constate une augmentation de 23% de son montant de taxe foncière bâtie parts (communale et intercommunale) pendant qu'un habitant de Montaigu constate une baisse d'environ 12% entre 2014 et 2019.

La ville s'est bien désendettée.

Le coût de la dette a fortement diminué bénéficiant il est vrai de taux historiquement bas qui sont passés de 5 % à moins de 1% avec même des taux négatifs, une première mondiale !!!

En la matière vous avez bénéficié de circonstances très favorables que vous avez su saisir.

La dette en valeur par habitant est dans la moyenne nationale d'une ville de même strate. En revanche, et cela est à souligner, la capacité dynamique de désendettement est sensiblement meilleure comparée à celle d'une commune de même strate au niveau National.

Tout cela a permis des investissements à hauteur de 6,099 millions d'euros chaque année sur la période 2014/2018.

A votre actif :

Dans votre bilan les investissements concernant l'amélioration du cadre de vie sont nombreux, en consacrant en moyenne 2 millions d'euros par an, sur ce plan là vous avez tenu vos engagements annoncés dans votre plan Marshall.

Amélioration des salles de sports et extension de la salle de GYM... Aménagement du parc du Landreau...

A votre passif :

Connaissez-vous le FPIC ? C'est la question que vous posiez aux habitants du Pays des Herbiers en juin 2016.

Qu'avez-vous fait ? Rien depuis le débat à huis clos de 2016.

D'autres collectivités ont transformé les contraintes de la loi NOTRe en opportunités en se regroupant ou en faisant évoluer leur gouvernance

Les conséquences :

le nombre des collectivités contributrices diminue

2 -Augmentation de la part pour celles qui restent dans cette situation.  
Les données de l'équation sont connues depuis 2015.  
En revanche, les décisions prises depuis 2016 pour compenser le prélèvement spoliatif du FPIC vont à l'encontre de ce souhait.  
En effet, la forte augmentation des taux du foncier bâti de la CCPH accroît l'écart avec les taux des collectivités qui pourraient nous rejoindre.  
Par ailleurs, si ce n'était pas le régime dérogatoire, la contribution de la ville au FPIC serait très largement supérieure.  
C'est la double peine : accroissement des impôts locaux et ponction dans le dynamisme du Pays des Herbiers...

Notre Conclusion :

A ce jour, à notre connaissance, aucune évolution. Il n'y a pas de réflexion autour de la gouvernance, autour du bassin de vie lié à la forte attractivité économique du Pays des Herbiers.  
Depuis le début du mandat nous vous faisons part de notre différence d'analyse.  
La CCPH devient « une variable d'ajustement », en conséquence l'analyse financière doit se faire d'une manière consolidée au niveau de la ville, de la communauté de communes et du CCAS.  
Certes, nous sommes sur un territoire particulier et nous devons être le seul exemple en Vendée où la commune centre est plus riche que la communauté de communes, cela nécessite de repenser la gouvernance. Les équipes précédentes ont tardé à passer à la TPU, l'équipe actuelle faute de vision politique aura perdu cette mandature pour revoir la gouvernance et son moteur le PACTE FISCAL. De notre point de vue, c'est une erreur politique.  
Ce conseil aurait dû se dérouler lundi dernier, un évènement en a modifié le calendrier.  
Mme la Maire, il y a un an, le 19 décembre 2018, nous rappelions vos propos concernant nos interrogations sur les choix qui ont conduit à multiplier par 6 la consommation énergétique prévue de l'hôtel intercommunal.  
Vous nous avez dit : « l'hôtel des Communes n'est pas le choix de l'équipe actuelle. Les marchés de travaux ont été signés, le 26 mars 2014, au lendemain des élections municipales, deux jours avant mon élection et l'installation de la nouvelle équipe. Notre équipe n'est donc responsable en rien dans le projet de ce bâtiment et dans les dysfonctionnements qui en découlent. Il s'agit d'un héritage, héritage qu'elle est contrainte d'assumer ».  
Vous avez refusé de participer au débat concernant la thermique des façades de ce bâtiment (c'est l'aspect E de l'Environnemental qui appartient au CAUE).  
Lundi dernier, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a décerné le grand prix du jury à l'hôtel des communes du Pays des Herbiers.  
C'est en effet le seul investissement structurant construit et achevé sous votre mandature.  
Vous appeliez sur le site de la ville, le 5/11/2019, les habitants à « Voter pour La Place du Marché », et à la fin de cette annonce, il était indiqué « A noter que l'Hôtel des communes, équipement intercommunal, a été retenu dans la sélection ».  
Le jury ne vous a pas suivi et là vous n'avez pas fait appel à l'ancienne équipe pour aller chercher le prix...  
Votre capacité à capter la couverture médiatique en fonction des circonstances est au cœur de votre politique. Est-ce suffisant face aux enjeux actuels ? »

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle précise que pour le prix du public pour la Place du Marché, c'était aux gens de voter. En revanche, pour l'hôtel intercommunal c'est bien le jury qui a voté. Elle ajoute qu'elle a été très prudente dans sa prise de parole concernant la fonctionnalité de ce bâtiment sans évoquer les économies d'énergie.

### **Intervention de Julien MORAND**

Il indique que certes, il y a eu des évolutions de charges mais il faut principalement expliquer pourquoi. Et pour analyser des chiffres, il faut avoir tous les éléments en sa possession or M. ROY ne les a pas forcément. Il précise qu'un fort actif devrait être mis en avant plus qu'un fort passif. Il y a 8 millions d'euros en moins sur le mandat en capacité d'investissement avec la baisse de la DGF mais malgré cela il y a un investissement de 6.1 millions par année. Ainsi, plus de 90% des projets qui ont été annoncés en 2014 seront réalisés à la fin 2019. Le fait que la Ville centre ait un budget supérieur aux autres communes se révèle aussi ailleurs, comme à la Roche sur Yon.

Mme le Maire donne la parole à Carol LENFANT pour la baisse des effectifs.

### **Intervention de Carol LENFANT, Directrice Générale des Services**

Concernant la baisse des effectifs relevés entre 2014 et 2018, elle rappelle que cela avait déjà été évoqué en conseil municipal lors de la présentation du rapport de la chambre régionale des comptes. Dans le compte administratif 2014, les effectifs mentionnés correspondent aux agents en tant que personnes réelles et non en équivalent temps plein. La chambre régionale des comptes en avait d'ailleurs fait la remarque et cela avait été modifié en 2016-2017. Elle explique ainsi qu'il n'est pas possible de comparer les chiffres de 2014 avec ceux de 2018.

### **Intervention de Thierry COUSSEAU**

« Ce Débat d'orientation budgétaire que vous nous proposez est un copié collé de ce que vous faites depuis le début de votre mandat (voirie, embellissement de la ville, amélioration des bâtiments).

Alors nos remarques, sur ce DOB, sont identiques à l'an passé à savoir le manque de vision à long terme sur les enjeux prioritaires qui sont : La mobilité, la transition énergétique, le logement, la santé.

En effet nous constatons que malgré la bonne santé économique et financière de la ville, l'investissement se porte essentiellement sur l'embellissement de la ville, la voirie et la mise en valeur du patrimoine.

De plus dans un contexte de croissance et d'embellie du marché de l'emploi, la ville des Herbiers doit faire face à un accroissement de sa population. Dans les orientations budgétaire vous ne proposez rien pour anticiper cette évolution de notre population, que ce soit en terme de logements sociaux, de services (crèches, écoles publiques...), de transport en commun.

Et enfin, la fusion de certaines communes et de communautés de communes pèse négativement sur notre contribution au FPIC. Dans ce DOB vous n'apportez pas de réponse ni de solutions pour réduire cette charge financière.

Alors que certaines communes sont en passe de prendre le leader chip sur notre territoire. La ville des Herbiers reste en dehors de ces fusions et se prive de possibilité de dotation et voit sa contribution au FPIC augmenté et sa DGF baisser. »

### **Intervention d'Alain ROY**

« Suite à la réponse de Julien Morand responsable du budget, nous demandons que ses propos concernant les chiffres « mis à notre disposition » soient portés à ce compte rendu. »

### **Intervention de Julien MORAND**

Il indique qu'Alain ROY a connaissance des éléments publics, mais il estime être mieux placé pour analyser les chiffres grâce à l'accès à des données plus importantes de par son statut qui lui permettent d'analyser les éléments avec plus de détail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 novembre 2019,  
Vu le rapport de Julien MORAND,

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2020 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

**18- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2019ECL0672 – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PASSAGE PIETON AVENUE DES CHAUVIERES**

Dans le cadre de la réfection de la couche de roulement de l'avenue des Chauvières, une traversée piétonne a été aménagée dans le prolongement de la coulée verte du Longuenay.

Afin de sécuriser cette traversée, la pose de 2 points lumineux avait été approuvée par délibération n°22 du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 pour un montant de 8 028 €. Après une étude d'éclairage affinée, il n'est finalement nécessaire de poser qu'un seul point lumineux. Dans ce cadre, il est proposé de verser une participation moins importante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public 9010/814/204172
Travaux d'éclairage Public	7 422,00 €	70%	5 196,00 €	
Total participation Convention 2019ECL0672			5 196,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget principal 2019,  
Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 30.09.19 relative à la participation du SyDEV - Convention 2019ECL0501 – Travaux neufs d'éclairage passage piéton Avenue des Chauvières,  
Vu le projet de convention 2019ECL0672 relatif aux modalités techniques et financières de travaux neufs d'éclairage du passage piéton avenue des Chauvières,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 novembre 2019,  
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°22 du Conseil Municipal du 30 septembre 2019,
- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

**19- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR L'AVENUE DES SABLES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2018ECL1048**

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue des Sables, la pose de 14 points lumineux a été approuvée par délibération n°28 du Conseil Municipal du 4 février 2019. Afin d'améliorer l'efficacité lumineuse de l'éclairage envisagé, il est nécessaire de modifier des crosses sur chaque lampadaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer avec le SyDEV un avenant à la convention n°2018ECL1048 pour la réalisation de ces travaux représentant la participation suivante à verser au syndicat :

Objet	Montant de la participation de la commune	Imputation budget principal
Eclairage Avenue des sables		
Montant de la participation initiale (convention 2018 ECL 1048)	20 381,00 €	Eclairage public 9010/814/204172
Montant définitif après étude d'exécution	22 922,00 €	
<b>Total participation avenant N°1</b>	<b>2 541,00 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019

Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal du 4 février 2019 approuvant la convention 2018ECL1048,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention 2018ECL1048 relatif aux modalités techniques et financières de travaux complémentaires d'éclairage public sur l'avenue des Sables ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 novembre 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux supplémentaires susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172,
- approuve l'avenant n°1 à la convention 2018ECL1048
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention correspondante.

**20- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2019ECL0636 – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE – PARKING CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET INTERCOMMUNAL**

Dans le cadre de la construction du Centre Technique Municipal et Intercommunal, il est nécessaire de poser de nouveaux points lumineux afin d'éclairer le futur parking extérieur du personnel. Dans ce cadre, il est proposé de verser la participation suivante au SyDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				
Travaux d'éclairage Public	20 223,00 €	70%	14 156,00 €	Eclairage public 9010/814/204172
Total participation Convention 2019ECL0636			14 156,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu le projet de convention 2019ECL0636 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage du futur parking extérieur du personnel du Centre Technique Municipal et Intercommunal,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 novembre 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante au SyDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2019 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

**21- LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA PEPINIÈRE – CONVENTION DE RACCORDEMENT, DE GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNE DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE**

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal de la Pépinière, la Ville, en tant qu'aménageur, est chargée de déployer la fibre optique via les fourreaux créés au sein du périmètre de ce lotissement.

Parallèlement, Vendée Numérique est chargé de déployer le réseau en fibre optique en amont des points de raccordement sur une grande partie du territoire de la Vendée.

Aussi, afin que chaque habitant du lotissement puisse avoir accès à la fibre, il convient de fixer les conditions dans lesquelles les réseaux de lignes de communication électronique à très haut débit de fibre optique vont être raccordés puis gérés, entretenus et enfin transférés à Vendée Numérique.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal la conclusion d'une convention entre la ville et Vendée Numérique.

**Intervention de Thierry COUGNAUD**

« A propos du raccordement au réseau fibre par Vendée Numérique, des clients ont été surpris de voir le câble cuivre présent initialement sur leur installation d'origine supprimé.

La non présence de ce câble oblige le client à rester connecté uniquement par la fibre sans possibilité de revenir à une installation standard avec un opérateur qui, à ce jour ne propose pas une offre fibrée. Seul Orange et Free sont disponibles sur le réseau fibre par Vendée numérique.

Un client qui bascule sur la fibre et qui souhaiterait revenir à une offre standard ne peut plus y prétendre car, techniquement, il ne sera plus relié au réseau cuivre.

Avez-vous eu des retours à ce sujet ? »

**Intervention de Christophe VERONNEAU**

Il indique qu'en 2024 le cuivre sera supprimé. Les lignes téléphoniques seront derrière les box ADSL FIBRE ensuite ce sera la TH RADIO.

**Intervention de Mme le Maire**

Elle indique qu'il faut aiguiller les particuliers vers Vendée Numérique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 novembre 2019,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la convention de raccordement, de gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à Vendée Numérique,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces à cet effet.

**22- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE ET LA VILLE DES HERBIERS RELATIVE AUX MODALITES DE GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DEPARTEMENTAUX POUR LA PERIODE 2020-2022 (ENTRETIEN DES ESPACES DU MONT DES ALOUETTES - VERSANT MONTASSIER)**

Dans le prolongement des conventions déjà conclues de 2017 à 2019 entre le Département de la Vendée et la Ville des Herbiers, le Conseil Départemental a approuvé le renouvellement de la participation de la ville des Herbiers à la gestion des espaces naturels sensibles qui sera applicable au 1er janvier 2020, date prévue de renouvellement de la convention, et pour une durée de 3 ans.

Celle-ci reprend les modalités de gestion et d'entretien en vigueur relatives à la sauvegarde de l'espace, le respect du site naturel et de l'équilibre écologique. La participation du Département versée aux collectivités qui assurent l'entretien des Espaces Naturels Sensibles classiques est de 70 % avec un plafonnement des dépenses subventionnées à 1 500 € / an / hectare.

La Ville des Herbiers est concernée pour l'entretien des Espaces Naturels Sensibles situés au Mont des Alouettes, versant Montassier, représentant une superficie de 23 ha 21 ca 70 a.

**Intervention de Mme le Maire**

Elle précise qu'au total ce sont 92.15 ha qui appartiennent au Département sur le territoire des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de convention relatif aux modalités de gestion des espaces naturels sensibles départementaux « Mont des Alouettes » ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 19 novembre 2019,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention de partenariat fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles situés sur le territoire de la commune des Herbiers,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

**23- VALIDATION DE LA CONVENTION « TYPE » DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DE LOTISSEMENTS A USAGE D'HABITATION**

Les transferts des équipements et des espaces communs sont effectués jusqu'à présent à partir de conventions rédigées et proposées par les lotisseurs.

Afin de mieux répondre aux besoins de la collectivité, une convention « type » de transfert est proposée aux futurs porteurs de projets pour lesquels les équipements communs tels que les voiries, les réseaux, les bassins d'orage devront être rétrocédés à la collectivité et intégrés dans son domaine public.

Ces transferts se feront à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce modèle de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention « type » de transfert des équipements et espaces communs,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 19 novembre 2019

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la convention type sus-nommée.

**24- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « SIMONE VEIL » – CONVENTION AVEC LA SARL DANIEL LIAIGRE**

La SARL DANIEL LIAIGRE a déposé en mairie le 3 juin 2019 une demande de permis d'aménager enregistrée sous le numéro PA 10919H0003 en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation « Simone Veil » et cadastré section H numéros 1228p, 903, 1897p, 1230p, 1903p, 1987p et section ZK numéro 162p d'une contenance totale d'environ 31 195 m<sup>2</sup>.

Le propriétaire propose à la Commune de transférer au prix de l'euro symbolique les équipements communs dans le domaine public communal, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques de la Ville. Sont concernés :

- une voie de desserte V1 sous forme de bouclage comprenant 42 places de stationnement public,
- les différents réseaux (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, éclairage public et téléphone),
- les équipements pour la défense incendie.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

Il est donc proposé d'autoriser le transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « Simone Veil ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 19 novembre 2019,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Considérant que les ouvrages que la SARL DANIEL LIAIGRE propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public communal,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des biens susmentionnés, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que le transfert de propriété des équipements et espaces communs sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

**25- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « LES JARDINS DE L'AUMARIERE » – CONVENTION AVEC LA SOCIETE VAL D'ERDRE PROMOTION**

La SOCIETE VAL D'ERDRE PROMOTION a déposé en mairie le 25 avril 2017 une demande de permis d'aménager enregistrée sous le numéro PA 10917H0002 en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation « Les Jardins de l'Aumarière » au lieu-dit L'Aumarière et cadastré section ZX numéros 518 et 23p d'une contenance totale d'environ 21 431 m<sup>2</sup>.

Le propriétaire propose à la Commune de transférer au prix de l'euro symbolique les équipements communs dans le domaine public communal, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques de la Ville. Sont concernés :

- plusieurs voies de desserte comprenant 24 places de stationnement public,
- les différents réseaux (eaux pluviales y compris le bassin de rétention, eaux usées, eau potable, électricité, éclairage public et téléphone).

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

Il est donc proposé d'accepter le transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « les Jardins de l'Aumarière ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 19 novembre 2019,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Considérant que les ouvrages que la SOCIETE VAL D'ERDRE PROMOTION propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public communal,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des biens susmentionnés, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,

- précise que le transfert de propriété des équipements et espaces communs sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

**26- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « L'AUMARIERE EXTENSION 1 » – CONVENTION AVEC LA SOCIETE VAL D'ERDRE PROMOTION**

La SOCIETE VAL D'ERDRE PROMOTION a déposé en mairie le 25 juin 2015 une demande de permis d'aménager enregistrée sous le numéro PA 10915H0002 en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation « L'Aumarière extension 1 » au lieu-dit L'Aumarière et cadastré section ZX numéro 460p d'une contenance totale d'environ 17 480 m<sup>2</sup>.

Le propriétaire propose à la Commune de transférer au prix de l'euro symbolique les équipements communs dans le domaine public communal, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques de la Ville. Sont concernés :

- des voies de desserte A, B et C comprenant 15 places de stationnement public,
- une réserve R1,
- les différents réseaux (eaux pluviales y compris le bassin de rétention, eaux usées, eau potable, électricité, gaz, éclairage public et téléphone).

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

Il est donc proposé d'accepter le transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « L'Aumarière Extension 1 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 19 novembre 2019,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Considérant que les ouvrages que la SOCIETE VAL D'ERDRE PROMOTION propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public communal,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des biens susmentionnés, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que le transfert de propriété des équipements et espaces communs sera effectif dans la mesure où 80% des habitations seront achevées,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

**27- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « L'AUMARIERE EXTENSION 2 » – CONVENTION AVEC LA SOCIETE VAL D'ERDRE PROMOTION**

La SOCIETE VAL D'ERDRE PROMOTION a déposé en mairie le 25 juin 2015 une demande de permis d'aménager enregistrée sous le numéro PA 08510915H0005 en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation « L'Aumarière extension 2 » au lieu-dit L'Aumarière et cadastré section ZX numéro 460p d'une contenance totale d'environ 17 800 m<sup>2</sup>.

Le propriétaire propose à la Commune de transférer au prix de l'euro symbolique les équipements communs dans le domaine public communal, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques de la Ville. Sont concernés :

- des voies de desserte D, E et F comprenant 22 places de stationnement public,
- une réserve R2,
- les différents réseaux (eaux pluviales y compris le bassin de rétention, eaux usées, eau potable, électricité, gaz, éclairage public et téléphone).

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

Il est donc proposé d'accepter le transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « L'Aumarière Extension 2 »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 19 novembre 2019,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Considérant que les ouvrages que la SOCIETE VAL D'ERDRE PROMOTION propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public communal,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des biens susmentionnés, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que le transfert de propriété des équipements et espaces communs sera effectif dans la mesure où 80% des habitations seront achevées,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

### **Intervention de Jean-Marie GIRARD**

Suite aux propos de Thierry COUSSEAU lors du DOB, il précise que les délibérations passées pour les lotissements cités représentent 200 logements dont 50 logements sociaux et 12 PSLA. La collectivité contribue aux aménagements, aux accès et aux bienfaits des équipements.

### **28- ABROGATION DE LA DELIBERATION N°25 DU 15 AVRIL 2019 RELATIVE AU CLASSEMENT D'EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC PAR TRANSFERT D'OFFICE – LOTISSEMENT « LES JARDINS DU GRAND FIEF »**

Par délibération n°25 du 15 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le classement dans le domaine public des équipements et espaces communs du lotissement « Les Jardins du Grand Fief » par transfert d'office.

Or, le transfert d'office des équipements et espaces communs s'avère impossible pour le lotissement « LES JARDINS DU GRAND FIEF ». En effet, la procédure de transfert d'office n'est pas applicable à toutes les parcelles visées dans la délibération n°25, et en particulier les parcelles sur lesquelles reposent des espaces verts, des réseaux d'eau et d'assainissement. Dès lors, il convient d'abroger ladite délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3,  
Vu la délibération n°25 du 15 avril 2019 relative au classement d'équipements et espaces communs dans le domaine public par transfert d'office – Lotissement les Jardins du grand Fief,  
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 19 novembre 2019,  
Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n°25 du 15 avril 2019 relative au classement d'équipements et espaces communs dans le domaine public par transfert d'office – Lotissement les Jardins du grand Fief.

### **29- ACQUISITION DE PARCELLES SISES DANS LE LOTISSEMENT « LES JARDINS DU GRAND FIEF » APPARTENANT A MME MARIE-DENISE FILLON**

Dans la continuité de la délibération précédente, il est précisé que les équipements et espaces communs du lotissement « Les Jardins du Grand Fief » n'ont jamais été rétrocédés à la ville, la SCN Le Grand Fief, ayant été liquidée le 30 septembre 2017 sans que la ville en soit informée et sans connaître les associés la composant.

A la demande de l'étude notariale en charge du dossier, une procédure de transfert d'office a donc fait l'objet d'une délibération, laquelle a été abrogée car, au final, cette procédure n'était pas applicable aux espaces communs composant le lotissement « Les Jardins du Grand Fief ».

Par courrier du 25 septembre 2019, Mme Marie-Denise FILLON a fait savoir aux services de la collectivité qu'elle détenait 100% des parts de la SNC « Le Grand Fief » dissoute, et a donc accepté une cession à l'euro symbolique des parcelles comprenant les équipements et espaces communs du lotissement « Les Jardins du Grand Fief », à savoir :

- Voirie/ réseaux : parcelles cadastrées section AH numéros 309 (95 m<sup>2</sup>) et 649 (40m<sup>2</sup>) ;
- Espaces verts : parcelles cadastrées section AH numéros 648 (54 m<sup>2</sup>) et 650 (151 m<sup>2</sup>).

Etant précisé que les frais d'acte sont à la charge du cédant.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 19 novembre 2019,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition à l'euro symbolique des équipements et espaces communs du lotissement « Les Jardins du Grand Fief » correspondant aux parcelles cadastrées section AH numéros 309, 648, 649 et 650 pour une contenance totale de 340 m<sup>2</sup>, les frais d'acte étant à la charge du cédant,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2112 opération 9002

**30- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°27 DU 23 AVRIL 2018 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°43 A M. LEO HERROU ET MME RATTHINASELVI FRANCOISE SEGARANE**

Par délibération n°27 du 23 avril 2018, le Conseil municipal a décidé de céder à M. Léo HERROU et Mme Ratthinaselvi Françoise SEGARANE, le lot n°43 du lotissement communal à usage d'habitation La Pépinière d'une surface de 491 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C n°5216) moyennant le prix de 31728,42 € HT (TVA en sus sur une marge de 51.89 € HT/ m<sup>2</sup>).

Par courriel du 6 octobre 2019, les acquéreurs ont informé la Ville qu'ils renonçaient à ce projet d'achat de terrain à bâtir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot n° 43 du lotissement communal à usage d'habitation La Pépinière afin que ce terrain puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.

**Intervention de Mme le Maire**

Elle précise que toutes les parcelles ont été vendues. La parcelle n°43 est à nouveau disponible mais elle a déjà trouvé de nouveaux acquéreurs primo accédants. Cependant, la collectivité préfère attendre que leur financement soit validé par une attestation de leur courtier, avant de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°27 du 23 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à M. Léo HERROU et Mme Ratthinaselvi Françoise SEGARANE, le lot n°43 du lotissement communal à usage d'habitation La Pépinière d'une surface de 491 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C n°5216) moyennant le prix de 31728,42 € HT (TVA en sus sur une marge de 51.89 € HT/ m<sup>2</sup>),

Vu le courriel du 6 octobre 2019 par lequel les acquéreurs renoncent à ce projet d'achat de terrain à bâtir,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 19 novembre 2019,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°27 du 23 avril 2018 portant cession du lot n°43 du lotissement communal à usage d'habitation la Pépinière à M. Léo HERROU et Mme Ratthinaselvi Françoise SEGARANE, ledit lot étant alors libre à la vente.

**31- ABROGATION DE LA DELIBERATION N°28 DU 30 SEPTEMBRE 2019 RELATIVE A LA CESSION DU LOT B DE LA RUE DES JARDINS A M. ET MME JULIEN LEHUEDE**

Par délibération n°28 du 30 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé de céder à M. et Mme Julien LEHUEDE, le lot B de la rue des Jardins d'une surface de 515 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section AC n°766) moyennant le prix de 56 650 € TTC.

Par courriel du 21 octobre 2019, les acquéreurs ont informé la Ville qu'ils renonçaient à ce projet d'achat de terrain à bâtir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot B de la rue des Jardins afin que ce terrain puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°28 du 30 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à M. et Mme Julien LEHUEDE, le lot B de la rue des Jardins d'une surface de 515 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section AC n°766) moyennant le prix de 56 650 € TTC,

Vu le courriel du 21 octobre 2019 par lequel les acquéreurs renoncent à ce projet d'achat de terrain à bâtir,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 19 novembre 2019,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

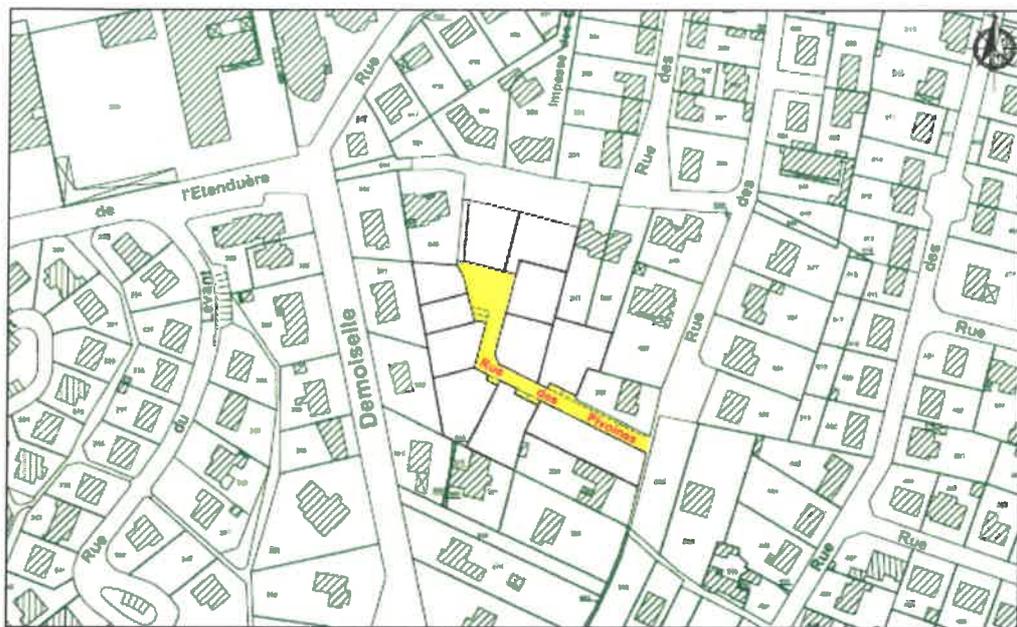
- décide d'abroger la délibération n°28 du 30 septembre 2019 portant cession du lot B de la rue des Jardins à M. et Mme Julien LEHUEDE, ledit lot étant alors libre à la vente.

**32- APPROBATION D'UNE DENOMINATION DE RUE**

Dans le cadre de la création du lotissement « le Clos des Lilas », il convient de dénommer la rue créée. Il est donc proposé l'appellation suivante :

- Rue des Pivoines.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette dénomination.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies nouvelles afin de faciliter l'identification des lieux,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 19 novembre 2019

Vu le rapport de Dominique GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la dénomination susmentionnée.

**33- CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SISES AUX LIEUX-DITS SERIT ET LA GOUPILLERE AU PROFIT DE M. JEAN CLAUDE MAUDET – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

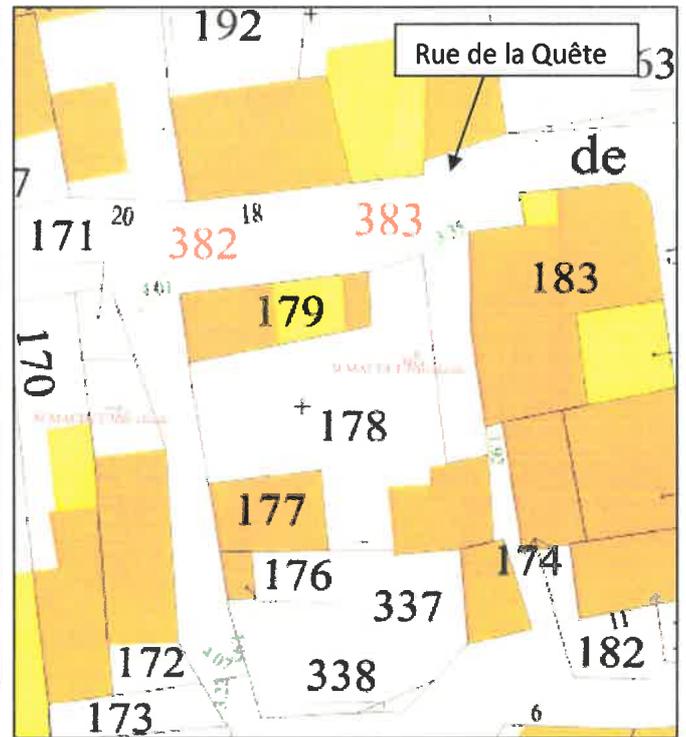
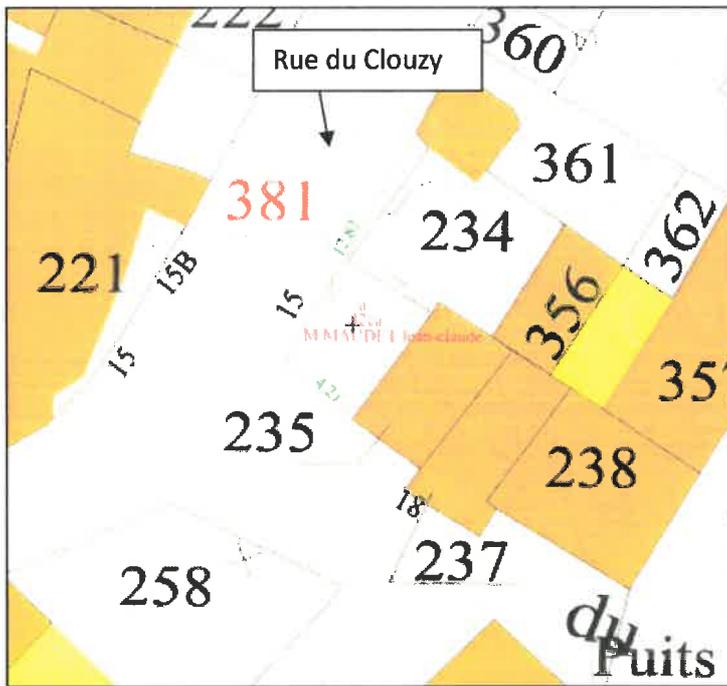
La ville envisage de céder à M. Jean-Claude MAUDET, à sa demande, des délaissés de voirie, sans usage, sis lieux-dits Serit et la Goupillère cadastrés section YO numéros 381, 382, 383 pour une surface totale de 147 m<sup>2</sup> selon document d'arpentage.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code de la Propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionné par la désaffectation matérielle du bien et par un acte administratif, en l'espèce une délibération, constatant la désaffectation et portant déclassement du bien.

Pour les besoins de la cession, des barrières et un balisage seront positionnés sur une partie des parcelles à céder afin d'en faire cesser l'usage public.

Ces parcelles ainsi désaffectées et déclassées intégreront le domaine privé de la ville et pourront faire l'objet d'une cession ultérieure à M. Jean-Claude MAUDET.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette procédure.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 19 novembre 2019,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

Considérant que les parcelles cadastrées section YO n°381, 382 et 383 ne répondent plus aux critères de la domanialité publique d'affectation à la circulation et qu'elles peuvent faire l'objet d'un déclassement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Yannick MAUDET ne prend pas part au vote):

- constate la désaffectation des portions de parcelles communales cadastrées section YO n°381, 382 et 383, d'une contenance totale d'environ 147 m<sup>2</sup> selon document d'arpentage,
- approuve le déclassement de ces parcelles du domaine public communal.

**34- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°27 DU 30 SEPTEMBRE 2019 RELATIVE A LA CESSION DE DELAISSES DE VOIRIE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – ZONE EKHO**

Par délibération n°27 du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a accepté la cession de portions de parcelles situées dans la zone EKHO 4 au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Or, après discussion, les élus souhaitent modifier la surface cédée ainsi que le prix de vente de la portion de parcelle cadastrée section XR numéro 91p d'une contenance d'environ 1707 m<sup>2</sup> au lieu de 3 380 m<sup>2</sup> et au prix de 13 € HT le m<sup>2</sup> au lieu de 6.50 € HT le m<sup>2</sup>, au vu du projet établi par le futur restaurant la Boucherie.

A cette modification, il conviendra d'ajouter la cession de la parcelle cadastrée section XR numéro 107 de 214 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la cession de ces deux parcelles pour une superficie globale de 1921 m<sup>2</sup> et un prix global de 24 973 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°27 du 30 septembre 2019 relative à la cession de délaissés de voirie au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers – Zone EKHO

Vu l’avis des domaines du 28 novembre 2019 estimant la cession de ces délaissés de voirie, au prix de 13€ HT/m<sup>2</sup>,

Vu l’avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 19 novembre 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE :

- décide de modifier la délibération n°27 du 30 septembre 2019 en approuvant la cession de la portion de parcelle cadastrée section XR numéro 91 pour une contenance d’environ 1707 m<sup>2</sup> et au prix de 13€ HT/m<sup>2</sup>,
- décide la cession de la parcelle cadastrée section XR numéro 107 de 214 m<sup>2</sup> soit une superficie globale d’environ 1 921 m<sup>2</sup> (à réajuster si nécessaire une fois le document d’arpentage établi), à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au prix de 13 € HT le m<sup>2</sup>, soit une somme globale approximative de 24 973 € HT,
- autorise Mme le Maire ou l’Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l’étude de Me TESSIER étant chargée de la rédaction de l’acte.

**35- ACQUISITION DE PORTIONS DE PARCELLES SISES AVENUE DE L’AURORE A DIFFERENTS PROPRIETAIRES**

Dans le cadre du projet d’aménagement piétonnier envisagé le long de l’ancienne RD 755, devenue Avenue de Pouzauges, entre la Roche Themer et le Cimetière, il est proposé l’acquisition de portions de parcelles ou parcelles dans leur totalité.

La ville a donc sollicité auprès des propriétaires, les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet, à savoir :

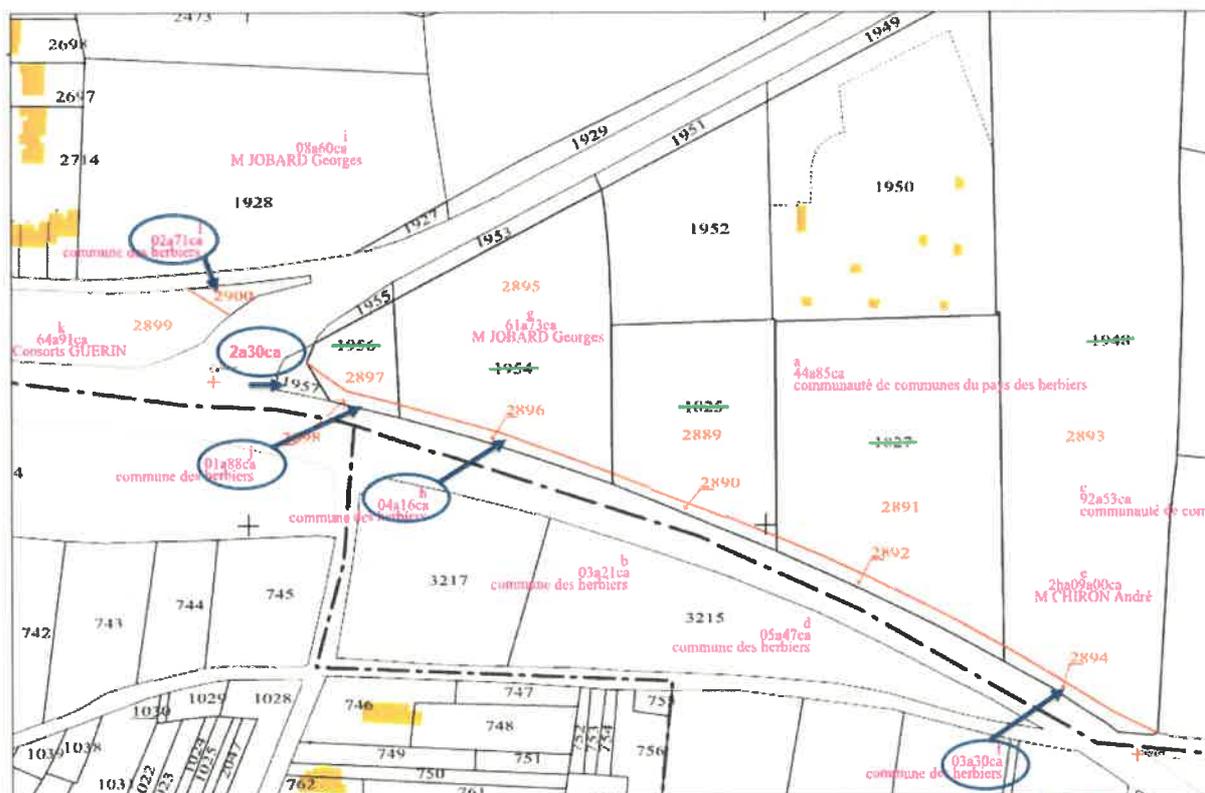
Terrains	Contenance	Propriétaires	Exploitant
B 2900	271	M. et Mme Marcel GUERIN Mme Martine BAUBRY M. Rémi STERVINO	M. Yvon LIAIGRE – EARL La vallée de la Marière
B 1957	230	Mme Michelle JOBARD M. Jean-Michel LEVIN Mme Marie-Christine BROSSARD Mme Nathalie CASTANHEIRA Mme Stéphanie DENIS M. Georges JOBARD M. Charles JAROUSSEAU Mme Catherine GUARINOS M. Nicolas JAROUSSEAU	

B 2898	188	M. Georges JOBARD	
B 2896	416	M. Georges JOBARD	M. Jean-Marc PINEAU
B 2894	330	M. André CHIRON	MM. Jérôme et Emmanuel PINEAU - Gaec Bienvenue

Le prix proposé aux propriétaires est fixé à 3 € le m<sup>2</sup>, tenant compte de la volonté de la collectivité de faire un effort financier particulier pour l'acquisition de ces parcelles au titre de l'amélioration de la sécurité des piétons le long de cet axe routier très fréquenté.

Les parcelles cadastrées section B 2900, 2896 et 2894 sont exploitées respectivement par Yvon LIAIGRE – EARL la Vallée de la Marière, Jean-Marc PINEAU ainsi que Jérôme et Emmanuel PINEAU – Gaec Bienvenue. Une indemnité d'éviction leur sera versée conformément au barème forfaitaire d'éviction applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, et toujours en vigueur.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ces acquisitions.



### **Intervention de Mme le Maire**

Elle indique que ce projet est très attendu pour aller à pied ou à vélo du centre-ville vers le cimetière de l'Aurore.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu les accords de novembre 2019 des différents propriétaires pour la cession des parcelles désignées ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 19 novembre 2019,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition des parcelles sis-désignées moyennant le prix de 3 € le m<sup>2</sup>, soit :
  - o une surface totale de 271 m<sup>2</sup> environ appartenant à M. et Mme Marcel GUERIN, Mme Martine BAUBRY, M. Rémi STERVINOU pour un montant approximatif de 813 €,
  - o une surface totale de 230 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Michelle JOBARD, M. Jean-Michel LEVIN, Mme Marie-Christine BROSSARD, Mme Nathalie CASTANHEIRA, Mme Stéphanie DENIS, M. Georges JOBARD, M. Charles JAROUSSEAU, Mme Catherine GUARINOS, M. Nicolas JAROUSSEAU pour un montant de 690 €,
  - o une surface de 604 m<sup>2</sup> appartenant à M. Georges JOBARD pour un montant approximatif de 1 812 €,
  - o une surface de 330 m<sup>2</sup> appartenant à M. André CHIRON pour une surface approximative de 990 €,
- Décide le versement d'indemnités d'éviction au profit de :
  - o M. Yvon LIAIGRE – EARL La vallée de la Marière pour un montant approximatif de 18,75 €,
  - o M. Jean-Marc PINEAU pour un montant approximatif de 28,78 €,
  - o MM. Jérôme et Emmanuel PINEAU - Gaec Bienvenue pour un montant approximatif de 22.83 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2112 opération 9002

### **36- ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN SIS 1 RUE DES MENESTRELS APPARTENANT A M. ET MME DENIS BAUCHET**

Dans le cadre de l'aménagement des abords du Château d'Ardelay, la ville souhaite acquérir une portion de parcelle sise 1 rue des Ménestrels cadastrée section H numéro 2297 d'environ 180 m<sup>2</sup>, à définir selon document d'arpentage, appartenant à M. et Mme Denis BAUCHET.

Il est proposé une acquisition au prix de 50 € le m<sup>2</sup> soit un prix total de 9 000 €, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la ville.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



### Intervention de Mme le Maire

Elle précise qu'un parc à vélos sera prévu à côté de la Grange aux Idées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 19 novembre 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

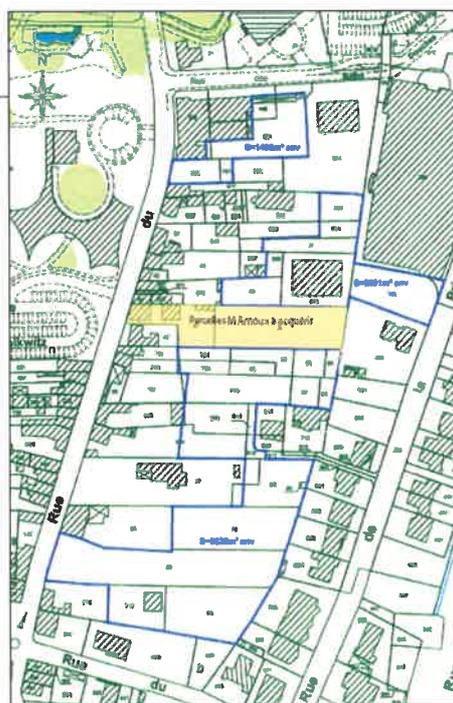
- décide l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section H numéro 2297p pour une surface d'environ 180 m<sup>2</sup> (à définir selon document d'arpentage) appartenant à M. et Mme Denis BAUCHET, moyennant un prix total de 9 000 €, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2112 opération 9002

### **37- ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 25 RUE DU TOURNIQUET APPARTENANT A M. THIERRY ARNOUX**

Dans le cadre du projet d'aménagement à destination d'habitat situé « Cœur d'Ilot – rue du Tourniquet », la ville souhaite acquérir un ensemble immobilier sis 25 rue du Tourniquet et cadastré section AE numéros 39 et 45 d'une surface totale de 2098 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Thierry ARNOUX. Cette acquisition permettra à la collectivité la maîtrise complète du foncier de cette opération d'aménagement.

Par courriel du 1<sup>er</sup> octobre 2019, la ville a fait une offre d'achat à M. Thierry ARNOUX au prix de 250 000 € net vendeur.

Par courriel du 28 octobre 2019, M. Thierry ARNOUX a accepté l'offre de la ville d'acquérir sa propriété rue du Tourniquet au prix proposé, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur. Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition de cette propriété.



- Périmètre des parcelles appartenant à la ville

### **Intervention de Thierry COUSSEAU**

« Cette acquisition va permettre à la ville de lancer l'aménagement de ce cœur d'îlot. Quels types de logements envisagez-vous pour répondre à la forte demande de logements sur notre ville ? »

### **Intervention de Jean-Marie GIRARD**

Il explique que le projet est en cours : les services techniques, voirie et espaces publics sont en train de travailler sur la viabilisation et l'étude des réseaux. Il indique que dans cet îlot il y aura une grande diversité de logements : des logements sociaux à loyer modéré, du logement collectif, du logement en bande (maisons mitoyennes des deux côtés), des lots libres. Le travail le plus important est de respecter les vues car les constructions à venir sont situées dans les jardins de propriétés existantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis des domaines du 18 mars 2019 estimant la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 300 000 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie – Environnement - Action foncière du 19 novembre 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 25 rue du Tourniquet et cadastré section AE numéros 39 et 45 d'une surface totale de 2098 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Thierry ARNOUX, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2138 opération 9002

### **38- ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A USAGE COMMERCIAL ET D'HABITATION SIS AU 27 RUE NEUVE ET D'UN LOT COMPRENANT UN GARAGE, UNE RESERVE ET UNE BUANDERIE DE LA COPROPRIETE SISE AU 25 RUE NEUVE**

Dans le cadre du grand plan d'actions du centre-ville annoncé par voie de presse le 11 mai 2018, la collectivité a énoncé sa volonté de redonner toute sa place au centre-ville et de renforcer son attractivité en priorité par l'installation et le soutien des commerces de bouche, des bars, des restaurants, et des petites échoppes qualitatives afin de créer une ambiance et de donner envie aux habitants, aux visiteurs de passage de s'y retrouver et d'y flâner. La mise en valeur des lieux de convivialité et de rencontres au quotidien est un aspect essentiel de ce plan, c'est pourquoi la municipalité a rénové la place du Marché, a mené à bien la fin des aménagements de la Place des droits de l'Homme et a souhaité y maintenir des lieux de vie essentiels tels que les écoles Prévert et Dolto.

Ce grand plan d'action se décline selon trois grands axes stratégiques, le premier portant sur l'identité de la ville, le second sur l'accessibilité du centre-ville avec notamment le renforcement de la signalisation sur les parkings, le troisième axe portant sur l'attractivité urbaine et commerciale avec l'installation d'un manège pour les fêtes de fin d'année sur la place du Marché rénové, l'accompagnement des porteurs de projet pour l'installation de leur commerce en cœur de ville avec un programme d'aides à l'installation (locations, acquisitions).

La mise en œuvre de ce plan a été suivie par l'acquisition de l'ancienne charcuterie-traiteur Charrier située au 20 rue de l'Eglise afin de permettre l'installation d'une nouvelle boucherie-charcuterie-traiteur répondant à cette volonté de soutenir le commerce de bouche et de proximité dans le centre-ville.

De même, la municipalité a été contactée par un porteur de projet, souhaitant ouvrir un restaurant basé sur un concept innovant, mêlant tradition et modernité, en proposant des plats traditionnels revisités. Le menu élaboré principalement pour le déjeuner, sera à consommer sur place ou bien disponible à la livraison. Aussi, la mise en vente de la cellule commerciale du Café des Sports sis 27 rue Neuve offre une opportunité pour y implanter ce commerce.

Suivant la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie le 4 novembre 2019 sous le numéro 19H224 et conformément aux dispositions des articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, il est proposé de préempter le bien susmentionné afin d'y réaliser l'opération projetée, à savoir l'accueil d'une activité commerciale dans l'enceinte du Café des Sports. Cette action répond à la volonté de la municipalité, de maintenir, dans l'intérêt général, une logique d'animation globale en centre-ville, dans un souci de rééquilibrage par rapport aux zones commerciales périphériques et pour répondre à une demande croissante de restauration sur le temps du déjeuner aux Herbiers.

Cette transaction comprend également l'acquisition par voie amiable du lot 1 de la copropriété sise 25 rue Neuve, dans laquelle la Commune est déjà propriétaire d'un logement. Cela permettra à la commune de détenir la propriété de tous les biens contigus des 25 et 27 rue Neuve. Ce lot comprend un garage, une réserve et une buanderie étant précisé qu'il communique avec l'ensemble immobilier précité.

L'opération proposée comprend donc :

- l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble à usage commercial et d'habitation sis 27 rue Neuve et cadastré section AD numéros 414 et 707 pour une surface de 120 m<sup>2</sup> comprenant au rez-de-chaussée (à usage commercial) une salle de café, une réserve, bureau, cave en dessous et à l'étage (à usage d'habitation) deux chambres, salle de bain, salon, séjour et cuisine.
- l'acquisition par voie amiable du lot numéro 1 dans un ensemble immobilier sis 25 rue Neuve et cadastré section AD numéro 708 pour une surface de 53 m<sup>2</sup> comprenant un garage, une réserve, une buanderie et les 333/1000èmes des parties communes générales.

Le coût de l'opération est de 235 000 euros Hors Taxe, frais d'agence inclus et hors frais de mutation, comprenant le prix convenu entre l'actuel propriétaire et l'acquéreur évincé pour la préemption soit 203 000 € pour le commerce et 32 000 € pour l'acquisition amiable du lot 1 incluant le garage tel que rédigé dans le compromis.

France Domaine a estimé les biens à une valeur vénale de 203 000€ HT pour le commerce et l'habitation, prix qui se situe dans la fourchette moyenne des prix de local commercial avec habitation, et n'appelle pas d'observation de la part de France Domaines.

Par ailleurs, France Domaine a précisé que l'opération envisagée peut être réalisée au prix de 235 000€/HT l'ensemble comprenant la cellule commerciale, le logement et le garage ; le montant se situant dans la fourchette moyenne des prix pour ces types de biens sur le secteur.

#### **Intervention de Mme le Maire**

Elle explique que la collectivité fait l'effort d'acheter puisqu'il y a un porteur de projet et que le lieu est stratégique au même titre que l'achat de l'ancienne charcuterie Charrier. Elle précise que du logement pourra être fait à l'étage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210 -1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L. 300-1 et R. 211-1 relatifs à l'exercice du droit de préemption,

Vu la délibération n°D.116 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 18 octobre 2017 relative à l'instauration du droit de préemption simple sur les périmètres délimités par les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme de l'ensemble des communes de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°D.117 du Conseil Communautaire du Pays des Herbiers du 18 octobre 2017 relative à la délégation du droit de préemption simple, de la Communauté de communes aux communes sur les périmètres délimités par les zones U et AU de leurs Plans Locaux d'Urbanisme, en dehors des zones économiques,

Vu le budget industrie,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le numéro 19H224 le 4 novembre 2019,

Vu l'avis des domaines du 26 novembre 2019 estimant la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 235 000 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 novembre 2019,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

Considérant la complémentarité entre le projet de restaurant et le grand plan d'action pour le centre-ville,

Considérant que ce projet répond aux besoins croissants de restauration sur le temps du déjeuner aux Herbiers et que la Commune souhaite donc soutenir son installation,

Considérant que cette opération immobilière répond aux critères fixés par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme puisqu'elle a pour objet, dans l'intérêt général, l'accueil d'activités économiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition par voie de préemption d'un immeuble à usage commercial et d'habitation sis 27 rue Neuve et cadastré section AD numéros 414 et 707 pour une surface de 120 m<sup>2</sup> pour un prix de 203 000 € HT frais d'agence inclus,
- décide l'acquisition par voie amiable du fait de la vente indissociable du lot numéro 1 dans un ensemble immobilier sis 25 rue Neuve et cadastré section AD numéro 708 pour une surface de 53 m<sup>2</sup> et les 333/1000èmes des parties communes générales pour un prix de 32 000 € HT, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget industrie – compte 93 2132 opération 950201.

### **39- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS**

Lors de sa séance du 27 novembre 2019, la Commission Sports a examiné les demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles.

Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

#### **Subventions « Manifestations évènementielles » :**

<b>LES HERBIERS Pétanque</b>	<i>Grand prix de la Ville des Herbiers</i>	250,00 €
<b>GOLF CLUB DES ALOUETTES</b>	<i>Grand prix de la Ville des Herbiers</i>	1000,00 €
<b>LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE</b>	<i>Finale de France – Master's 3 bandes</i>	2000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 250,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives LES HERBIERS PETANQUE, GOLF CLUB DES ALOUETTES et LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE dans le cadre de leurs activités et manifestations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 27 novembre 2019,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

#### **40- SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

La subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté.

Le calcul est le suivant:

***Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes***

➤ **Vélo Club Herbretais :**

Par courrier du 8 novembre 2019, l'association « Vélo Club Herbretais » a sollicité une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France « route » et « VTT » et les championnats du monde XCM sur l'année 2019.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
23/08/2019 Beauvais (60) Championnat de France Route	2	1	910 km	400 km	510 km	0,10 €	153 €
5-6/10/2019 Ornan (25) Championnat de France XCM	3	1	1512 km	400 km	1112 km	0,10 €	444,80 €
22/09/2019 Championnat du monde XCM	3	1	1592 km	400 km	1192 km	0,10 €	476,80 €

GRACHEN (Suisse) (Prise en compte jusqu'à la frontière suisse)							
<b>TOTAL</b>							<b>1074,60 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu la demandes de subvention émise par l'association VELO CLUB HERBRETAIS dans le cadre de ses activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 27 novembre 2019,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2019, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

**41- CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA VENDEE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)**

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension entrepris à la Maison de la Petite Enfance, la Ville des Herbiers a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée pour obtenir un soutien financier.

Par courrier du 27 septembre 2019, la CAF de la Vendée a informé la collectivité que sa Commission d'Action Sociale du 12 septembre 2019 lui accordait une aide financière de 180 000 € au titre du fonds de modernisation des EAJE.

A ce titre, une convention d'objectifs et de financement doit être signée entre les deux parties. Cette convention définit le cadre dans lequel le projet s'inscrit: les conditions d'éligibilité, le détail du projet, les modalités de calcul et de versement, ainsi que les différents engagements de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 26 novembre 2019,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention ci-annexé,
- autorise Mme le maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer,

- précise que la recette correspondante sera inscrite au BP 2019- compte 1328/64.

#### **42- CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA VENDEE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE RENOUELEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » - ANNEES 2019 à 2022**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée propose à la Ville des Herbiers de renouveler le contrat "Enfance Jeunesse" pour les années 2019 à 2022.

Le contrat "Enfance Jeunesse" est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en:

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Les engagements de la collectivité :

- Garantir la mise en œuvre d'un projet éducatif et social
- S'assurer que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, et qu'elle s'appuie sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'il réponde aux normes de sécurité et d'hygiène
- Respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires »
- Optimiser la fréquentation des équipements
- Informer la CAF de tout changement apporté dans le fonctionnement, l'activité et le budget des services concernés
- Fournir toutes pièces justificatives dans les délais impartis
- Tenir une comptabilité détaillée
- Mentionner l'aide apportée par la CAF dans les documents administratifs ou les informations destinées aux familles

Les engagements de la CAF :

- Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic partagé
- Contribuer à l'évaluation du projet initial
- Verser la subvention dite prestation de service « contrat enfance et jeunesse »

Il est donc proposé d'approuver le renouvellement de ce contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période 2019 à 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2019,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé avec la CAF,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 26 novembre 2019,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention ci-annexé avec la CAF,
- autorise Mme le maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer, ainsi que tout document lié
- précise que les recettes correspondantes seront inscrites au budget sur les comptes 422-7478 et 64-7478.

#### **43- SUBVENTION « ACCUEIL DE LOISIRS » A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES – REGULARISATION SUR LES EFFECTIFS DE L'ETE 2019**

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais. Le système d'attribution des aides a été renouvelé lors de la réunion du Conseil municipal du 15 avril dernier selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 € par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention d'équilibre de 0,50 € par repas,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles.

Concernant l'été 2019 :

- un acompte a été versé en juillet 2019 sur la base de 80 % des prévisions d'effectifs évalués à 19 589,50 h, soit 17 238,76 € pour 15 671,60 h,
- les effectifs réels ont été fournis par l'association et s'élèvent à 22 554 h, soit une régularisation de :  
 $22\,554\text{ h} \times 1,10\text{ €} = 24\,809,40\text{ €}$
- les repas associés sont au nombre de 2 530, soit une subvention de :  
 $2\,530 \times 0,50\text{ €} = 1\,265,00\text{ €}$

Au total, la subvention due à Familles Rurales s'élève donc à :

$24\,809,40\text{ €} + 1\,265,00\text{ €} = 26\,074,40\text{ €}$

Il est donc proposé de verser le complément de subvention à l'association Familles Rurales au titre de l'été 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2019 portant attribution de subventions à l'association Familles Rurales,

Vu le budget principal 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Famille du 26 novembre 2019,

Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de verser à l'association Familles Rurales une subvention de 8 835,64 € au titre de la régularisation des effectifs pendant l'été 2019, les fonds nécessaires étant prélevés sur le compte 423-6574 du budget principal,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer avec l'association une convention d'objectifs et de moyens et tout avenant éventuel dès lors que le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **44- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE SAINT FULGENT POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE - ANNEE 2018-2019**

Depuis de nombreuses années, la Ville des HERBIERS verse à l'école publique de SAINT FULGENT une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant cet établissement. La Ville des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de SAINT FULGENT.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole publique de SAINT FULGENT : 2 élèves x 635,02 € = 1 270,04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8,

Vu le budget principal 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT FULGENT du 14 octobre 2019 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école publique de SAINT FULGENT pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu l'avis favorable de la commission Famille du 26 novembre 2019,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à ladite école,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à mandater la somme correspondante à la commune de SAINT FULGENT,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2019 – compte 6558/12.

#### **45- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE SAINTE-HERMINE POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE - ANNEE 2018-2019**

Par délibération du 6 février 2019, le Conseil Municipal de SAINTE-HERMINE a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public de SAINTE-HERMINE.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de SAINTE-HERMINE.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole publique de SAINTE-HERMINE : 1 élève x 329,18 € (janvier à juin 2019) = 329,18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8,

Vu le budget principal 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINTE-HERMINE du 6 février 2019 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école publique de SAINTE-HERMINE en ULIS pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu l'avis favorable de la commission Famille du 26 novembre 2019,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à ladite école,

- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à mandater la somme correspondante à la commune de SAINTE-HERMINE,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2019 – compte 6558/12.

**46- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE, POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE - ANNEE 2018-2019**

Depuis 2007, la Ville des HERBIERS verse à l'école privée de MESNARD-LA-BAROTIERE, une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant cet établissement. La Ville des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de MESNARD-LA-BAROTIERE.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole privée de MESNARD LA BAROTIERE : 13 élèves x 602 € = 7 826 €  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8,

Vu le budget principal 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de MESNARD LA BAROTIERE du 4 mars 2019 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de MESNARD-LA-BAROTIERE pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu l'avis favorable de la commission Famille du 26 novembre 2019,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à ladite école,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de MESNARD LA-BAROTIERE,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2019 – compte 6558/12.

**47- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE - ANNEE 2018/2019**

Depuis de nombreuses années, la Ville des HERBIERS verse à l'école privée de SAINT PAUL EN PAREDS une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant cet établissement. La Ville des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole privée de SAINT PAUL EN PAREDS : 5 élèves maternelle x 777 € = 3 885 €  
14 élèves élémentaire x 435 € = 6 090 €  
**Soit un total de 9 975 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,  
Vu le budget principal 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT PAUL EN PAREDS du 1<sup>er</sup> avril 2019 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de SAINT PAUL EN PAREDS pour l'année scolaire 2018/2019,

Vu l'avis favorable de la commission Famille du 26 novembre 2019,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à ladite école,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2019-compte 6558/12.

#### **48- PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES PRIVEES DES HERBIERS - CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNEE 2020**

Conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation, les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public.

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, par convention du 15 septembre 1997 entre le Préfet de la Vendée, la Direction de l'Enseignement Catholique de la Vendée et les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) concernés, des "contrats simples" ont été transformés en "contrats d'association".

Les contrats d'association prévoient la prise en charge par la Ville, pour les élèves domiciliés dans la commune dans les mêmes conditions que pour les classes des écoles publiques, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, dans la limite des dépenses réelles effectuées, que chaque école doit justifier sur facture par les comptes d'emploi annuels.

Pour mémoire, en réponse à la demande des écoles privées d'améliorer la communication sur les subventions allouées dans le cadre du contrat d'association, le déroulement des étapes préliminaires en vigueur est le suivant :

1. Calcul du coût par élève sur la base des dépenses réelles de fonctionnement de l'enseignement public de l'année N-1 (2018)
2. Détermination du nombre d'élèves en écoles privées à la rentrée au 1<sup>er</sup> octobre de l'année N (2019);
3. Vote de la participation et information des parties concernées en oct-nov de l'année N (2019).

Cette solution permet une meilleure anticipation des montants versés en N+1 (2020) aux écoles ainsi qu'une optimisation de la préparation budgétaire pour la Ville.

Pour 2020, il est souhaité de renouveler ces modalités de calcul s'établissant sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2019, et sur le coût de fonctionnement de l'année civile 2018.

Ainsi, le montant du contrat d'association est fixé comme suit :

En fonction du coût plafond par élève sur la base des dépenses de fonctionnement de 2018 (incluant les frais de personnel), à savoir 550 371,62 € :

- Coût de personnel moyen par élève :

	Coût du personnel	Nombre d'élèves au 1 <sup>er</sup> octobre 2019	Coût réel par élève
maternelles	282 094 €	221	1 276,44 €
élémentaires	104 135 €	414	251,53 €
<b>Total</b>	<b>386 229 €</b> <i>(Année précédente : 383 656 €)</i>	<b>635</b> <i>(Année précédente : 649)</i>	

avec un coût (hors personnel) moyen par élève : **258,49 €**

- Soit un coût plafond :

	Coût réel par élève	Coût moyen par élève	Total coût élève
maternelles	1 276,44 €	258,49 €	<b>1 534,93 €</b> <i>(Année précédente : 1 421,46 €)</i>
élémentaires	251,53 €	258,49 €	<b>510,03 €</b> <i>(Année précédente : 482,39 €)</i>

Soit les subventions suivantes pour chaque école :

ÉCOLES	2019		
	Nombre d'élèves oct 2019	Par élève	Total
<b>Maternelle BRANDON</b>	157	1 534,93 €	240 984,01 €
<b>Maternelle PETIT BOURG</b>	105	1 534,93 €	161 167,65 €
<b>Maternelle ARDELAY</b>	80	1 534,93 €	122 794,40 €
<b>Total Maternelle</b>	<b>342</b>	<b>1 534,93 €</b>	<b>524 946,06 €</b>
<b>Elémentaire BRANDON/SAINT JOSEPH</b>	248	510,03 €	126 487,44 €
<b>Elémentaire PETIT BOURG</b>	168	510,03 €	85 685,04 €
<b>Elémentaire ARDELAY</b>	171	510,03 €	87 215,13 €
<b>Total Elémentaire</b>	<b>587</b>	<b>510,03 €</b>	<b>299 387,61 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>929</b> <i>(Année précédente : 917)</i>		<b>824 333,67 €</b> <i>(Année précédente : 754 122,87 €)</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L442-5,  
Vu les conventions de forfait communal du 14 décembre 2015 signées entre la Ville des Herbiers, les O.G.E.C. et les chefs d'établissement des écoles du Petit Bourg, Ardelay et Le Brandon/St Joseph,  
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 26 novembre 2019,  
Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe à 1 534,93 € par élève en maternelle et 510,03 € par élève en élémentaire, la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2019/2020,
- décide de verser aux OGECs les subventions de l'année N+1 sur la base des effectifs scolaires du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N et au vu des coûts de fonctionnement de l'année N-1.
- dit que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2020.
- autorise Mme Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

#### **Intervention de Patrice BOUANCHEAU**

Il indique que la Ville a obtenu une quatrième flamme pour le total de la Ville sportive. Depuis 2017, la ville des Herbiers avait 3 flammes. Le 15 novembre 2019 un jury s'est déplacé sur les Herbiers pour visiter des équipements sportifs et une rencontre a eu lieu avec tous les clubs sportifs. La Ville des Herbiers s'est démarquée avec son projet éco-sport.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

##### **➤ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE MAIRE PAR DELIBERATION MODIFIEE DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :**

- Procédure adaptée / **Marché de travaux d'entretien du Centre Technique Municipal et Intercommunal : fourniture et pose de portails sectionnels – Bâtiments 31, 32 et 33** : notifié le 4 octobre 2019 à la société ACTIFERM PRO – 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU pour un montant de 30 860,13 € HT
- Procédure adaptée / **Marché de prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité – Accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande – Groupement de commande :**
  - **Lot 1 – PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)** : notifié le 2 octobre 2019 à la société ALPREV – 85510 LE BOUPERE sans montant minimum et pour un montant maximum de 2 400 € HT pour la Commune des Herbiers (8 510 €HT pour l'ensemble du groupement de commande)
  - **Lot 2 – SST (Sauveteur Secouriste du Travail)**: notifié le 2 octobre 2019 à la société ALPREV – 85510 LE BOUPERE sans montant minimum et pour un montant maximum de 7 000 € HT pour la Commune des Herbiers (20 620 €HT pour l'ensemble du groupement de commande)
  - **Lot 3 – AFGSU niveau 2 (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2)** : la Commune des Herbiers n'est pas adhérente (3 000 €HT pour l'ensemble du groupement de commande)

- **Lot 4 – GQS (Gestes Qui Sauvent)** : notifié le 2 octobre 2019 à la société ALPREV – 85510 LE BOUPERE sans montant minimum et pour un montant maximum de 1 600 € HT pour la Commune des Herbiers (3 770 €HT pour l'ensemble du groupement de commande)
  - **Lot 5 – PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique)** : notifié le 2 octobre 2019 à la société AFTRAL – 75017 PARIS sans montant minimum et pour un montant maximum de 4 500 € HT pour la Commune des Herbiers (8 500 €HT pour l'ensemble du groupement de commande)
  - **Lot 6 – PRAP 2 S (prévention des risques liés à l'activité physique secteur sanitaire et social)** : la Commune des Herbiers n'est pas adhérente (12 350 €HT pour l'ensemble du groupement de commande)
  - **Lot 7 – Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certibiocide** : notifié le 25 septembre 2019 au CFPPA NATURE – 85035 LA ROCHE SUR YON sans montant minimum et pour un montant maximum de 1 500 € HT pour la Commune des Herbiers (6 450 €HT pour l'ensemble du groupement de commande)
- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables / Marché public de fourniture de mobilier scolaire – Accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande :**
- **Lot 4 « Mobilier médiathèque »** : notifié le 26 novembre 2019 à la société MOBIDECOR - 42160 BONSON pour un montant minimum de 5 000 €HT et un montant maximum de 12 500 €HT sur la durée totale du marché
- **Procédure adaptée / Marché de travaux de rénovation d'un local commercial :**
- **Lot 1 « Désamiantage »** : notifié le 13 novembre 2019 à la société VALGO – 76650 PETITE -COURONNE pour un montant de 15 900,00 € HT
  - **Lot 2 « Démolition – Gros-œuvre »** : notifié le 14 novembre 2019 à la société MIGOUT IDEM – 85290 MORTAGNE SUR SEVRE pour un montant de 41 371,59 € HT
  - **Lot 3 « Charpente bois – Couverture tuile – Zinguerie »** : ce lot a été déclaré sans suite car infructueux et a été relancé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables
  - **Lot 4 « Menuiseries extérieures – Serrurerie »** : notifié le 12 novembre 2019 à la société PINEAU MENUISERIE – 85280 VENDRENNES pour un montant de 4 030,50 € HT
  - **Lot 5 « Cloisonnement isotherme »** : notifié le 13 novembre 2019 à la société VSA MANAGEMENT – 44340 BOUGUENNAIS pour un montant de 16 241,08 € HT
  - **Lot 6 « Cloisonnement – Plafonds – Isolation »** : notifié le 12 novembre 2019 à la société PINEAU MENUISERIE – 85280 VENDRENNES pour un montant de 4 963,15 € HT
  - **Lot 7 « Plafonds suspendus »** : notifié le 12 novembre 2019 à la société PICHAUD VINET – 85600 MONTAIGU pour un montant de 2 884,11 € HT
  - **Lot 8 « Menuiseries intérieures »** : notifié le 12 novembre 2019 à la société PINEAU MENUISERIE – 85280 VENDRENNES pour un montant de 2 651,86 € HT
  - **Lot 9 « Revêtements de sols scellés – Faïence »** : notifié le 26 novembre 2019 à la société CAILLAUD-VRIGNAUD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 10 566,39 € HT

- **Lot 10 « Chauffage – Ventilation – Plomberie »** : notifié le 12 novembre 2019 à la société BREGEON-MAUDET – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 19 303,69 € HT
- **Lot 11 « Electricité »** : notifié le 13 novembre 2019 à la société OUVRARD-BATIMENT – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 21 744,03 € HT
- **Lot 12 « Nettoyage »** : notifié le 15 novembre 2019 à la société NIL – 85340 LES SABLES D’OLONNE pour un montant de 900,00 € HT

**Décision n°100 du 13 septembre 2019** : Atelier-relais n°8 sis 43 rue Denis Papin – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d’occupation conclue le 20 octobre 2017 avec l’EIRL DEPANELECTRO 85 Proroge la convention du 20 octobre 2017 portant l’atelier-relais n°8 sis rue Denis Papin jusqu’au 31 octobre 2023. Cette convention est consentie moyennant versement à la Ville d’une indemnité d’occupation mensuelle de 700.00 euros H.T à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019. Cette indemnité sera révisée annuellement sans aucune formalité sur la base de l’Indice des Loyers Commerciaux publié par l’INSEE. Une convention d’occupation constatant ces modalités sera conclue entre l’EIRL DEPANELECTRO 85 et la Commune.

**Décision n°101 du 25 septembre 2019** : Tarifs des produits de restauration du centre culturel municipal

Fixe les tarifs des produits de restauration vendus comme suit :

- |   |  |   |         |
|---|--|---|---------|
| • | Café   | ⇒ | 1,00 €, |
|   | Thé  | ⇒ | 1,00 €, |
|   | Eau plate                                      | ⇒ | 1,00 €, |
|   | Eau gazeuse                                    | ⇒ | 1,00 €, |
|   | Coca Cola                                      | ⇒ | 1,00 €, |
|   | Ice tea  | ⇒ | 1,00 €, |
|   | Jus d’orange                                   | ⇒ | 1,00 €, |
|   | Bière  | ⇒ | 2,00 €, |
|   | Bière supérieure                               | ⇒ | 3,00 €, |
|   | Cidre  | ⇒ | 2,00 €, |
|   | Vin blanc                                      | ⇒ | 2,00 €, |
|   | Vin rouge                                      | ⇒ | 2,00 €, |
| • | Barres chocolatées type : mars, snickers, twix | ⇒ | 1,00 €, |
|   | Sachets de bonbons                             | ⇒ | 1,00 €, |
|   | Sandwichs                                      | ⇒ | 2,00 €, |

Le règlement des produits de restauration se fera contre la délivrance de tickets vendus sous forme de carnet à souches ou individuellement :

- |   |                               |   |         |
|---|-------------------------------|---|---------|
| • | Carnet à souches de 5 tickets | ⇒ | 5,00 €, |
| • | Ticket individuel             | ⇒ | 1,00 €, |

Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Centre Culturel Municipal.

**Décision n°102 du 27 septembre 2019** : Contrat Vendée Territoire 2017-2020 – travaux de rénovation énergétique du Parc des Expositions – Demande de subvention  
Sollicite une aide auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	701 400,00	Subventions : Conseil Départemental	43 169,00
Divers (Etude, contrôle technique, SPS, branchements ...)	11 257,00	Autofinancement	669 488,00
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>712 657,00</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>712 657,00</b>

Mme le Maire est autorisé à signer tous actes relatifs à cette demande de subvention.

**Décision n°103 du 17 octobre 2019 :** Maison d'habitation sise 8 bis rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°5 à la convention d'occupation précaire du 5 avril 2013 conclue avec Mme Camille BARON et M. Freddy CHAUVIN

Proroge jusqu'au 31 décembre 2020 la convention d'occupation précaire de la maison sise 8 bis rue de la Guerche – Les Herbiers moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 315.50 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Mme Camille BARON et M. Freddy CHAUVIN ;

**Décision n°104 du 17 octobre 2019 :** Local de stockage sis rue des Marronniers – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association pays des herbiers solidaires

Met à disposition de l'association Pays des Herbiers solidaires à titre gracieux un immeuble sis rue des Marronniers – Les Herbiers du 23 novembre 2019 au 3 décembre 2019. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclu entre l'association Pays des Herbiers et la Commune.

**Décision n°105 du 23 octobre 2019 :** Appartement sis 23 bis Grande Rue – Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec le CCAS des Herbiers

Met à disposition du CCAS des Herbiers le bien immobilier suivant : un appartement meublé d'une superficie de 50 m2 comprenant une entrée, une cuisine ouverte sur le salon/séjour, une chambre avec salle d'eau, sanitaire. La mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour une durée de deux ans moyennant le versement d'un loyer mensuel hors charges de 441.10 euros outre 15 euros de charges d'eau. Le loyer sera révisé le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année. Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre le CCAS des Herbiers et la Commune.

**Décision n°106 du 23 octobre 2019 :** Locaux et modulaire de l'ensemble immobilier communal de l'ancienne ferme de l'Etendue sis rue du portail de l'Etendue – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec l'association ANTENNA

Met à disposition jusqu'au 30 novembre 2024 les locaux et un modulaire situé sur le site communal de l'ancienne ferme de l'Etendue moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 1265.52 euros H.T. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre l'Association ANTENNA et la Commune.

**Décision n°107 du 31 octobre 2019 :** Mise en fourrière automobile: contrat de prestation de service avec l'établissement V.D.H (Dépannage véhicules herbretais)

Décide de confier à l'établissement Dépannage Véhicules Herbretais (D.V.H) dans le cadre de prestation de service. Les véhicules concernés sont les véhicule de tourisme et utilitaires, les caravanes et campings cars, les deux roues, tricycle et quadricycles avec ou sans moteur. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le prestataire se rémunérera du propriétaire du véhicule selon le tarif fixé par arrêté. Les véhicules abandonnés sur le parc du prestataire donneront lieu au versement d'une indemnité forfaitaire par la Commune pour un véhicule de tourisme et utilitaire : 250 euros T.T.C pour un deux-roues : 150 euros T.T.C. Pour les

véhicules, fourrière vendus aux enchères par le service des Domaines, il appartiendra à l'acquéreur de s'acquitter des frais de fourrière au tarif en vigueur à compter du lendemain de la vente. Un contrat de prestation de service précisant les droits et obligations des parties sera conclu entre la Commune et l'établissement Dépannages Véhicules Herbretais (D.V.H)

**Décision n°108 du 4 novembre 2019 :** Aide à l'enseignement musical - Demande de subventions - Année scolaire 2019-2020

Sollicite auprès du Conseil Départemental l'attribution de subventions dans le cadre du programme « Aide à l'enseignement musical » au titre de l'année scolaire 2019-2020.

**Décision n°109 du 12 novembre 2019 :** Tarifs de frais de fourrière

Fixe les tarifs comme suit :

Tarifs de la fourrière municipale	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00

	Voitures particulières	120,18
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,7
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,36
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

**Décision n°110 du 14 novembre 2019** : Modification de la régie de recettes enfance renommée régie de recettes enfance-périscolaire – Abrogation de la décision n°81 du 22 juillet 2019

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la décision n°81 du 22 juillet 2019 est abrogée.

Renomme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la régie de recettes Enfance en régie de recettes Enfance-périscolaire. La régie de recettes Enfance-Périscolaire est installée dans les locaux du secrétariat du Pôle Action Educative et a pour objet l'encaissement des recettes liées aux activités périscolaires ainsi que la restauration en lien avec ces activités. Les recettes sont encaissées en euros selon les modes de recouvrements suivants : Chèques bancaires et postaux, numéraire, chèques d'accompagnement personnalisé (chèques découverte), chèques vacances, chèques Emploi Service Universel (CESU), prélèvements, paiement en ligne par Internet (carte bancaire, prélèvement unique)

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public des Herbiers.

Modifie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'article 5 de la décision n°109 du 1<sup>er</sup> août 2013 comme suit :

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur. Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie.

Modifie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'article 3 de la décision n°109 du 1<sup>er</sup> août 2013 comme suit :  
Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €. Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP. Les mandataires pourront percevoir l'indemnité de responsabilité en vigueur, dans le cadre du RIFSEEP, pour la période au cours de laquelle ils auront assuré la responsabilité et le fonctionnement de la régie.

**Décision n°111 du 14 novembre 2019 : Création de la régie de recettes accueil de loisirs**

Institue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 une régie de recettes qui pour objet l'encaissement des recettes liées aux activités de l'accueil de loisirs ainsi qu'à la restauration en lien avec ces activités.

Les recettes sont encaissées en euros selon les modes de recouvrements suivants : chèques bancaires et postaux, numéraire, chèques d'accompagnement personnalisé (chèques découverte), chèques vacances, chèques Emploi Service Universel (CESU), prélèvements, paiement en ligne par Internet (carte bancaire, prélèvement unique). Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public des Herbiers. Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur. Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie. Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €. Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse, ainsi que la totalité des justificatifs afférents, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP. Les mandataires pourront percevoir l'indemnité de responsabilité en vigueur, dans le cadre du RIFSEEP, pour la période au cours de laquelle ils auront assuré la responsabilité et le fonctionnement de la régie.

**Décision n°112 du 25 novembre 2019 : Suppression de la régie de recettes temps d'activités péri-éducatifs (T.A.P)**

Supprime la régie de recettes des Temps d'Activités Péri-éducatifs (T.A.P) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019. Abroge à compter du 1<sup>er</sup> décembre la décision municipale n°134 du 11 juillet 2014 instituant la régie de recettes des Temps d'Activités Péri-Educatifs.

**Décision n°113 du 27 novembre 2019 : Suppression de la régie de recettes école de sport**

Supprime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la régie de recettes de l'Ecole de sport.

Abroge la décision n°17 du 12 février 2019 modifiant la régie de recettes de l'école de sport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Décision n°114 du 28 novembre 2019 : Modification de la régie de recettes du service animation jeunesse – renommée régie de recettes « jeunesse et sports » - Abrogation des décisions n°81 du 26 septembre 2018 et n°124 du 14 décembre 2018**

Abroge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la décision n°81 du 26 septembre 2018 et n°124 du 14 décembre 2018. La régie de recettes du service animation jeunesse est renommée régie de recettes « jeunesse et sports » et est installée à l'hôtel des communes 6 rue du Tourniquet. Une sous-régie de recettes est instituée pour l'encaissement des recettes qui auront lieu à la Grange aux Idées.

Modifie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'article 3 de la décision n°141 du 17 décembre 2007 comme suit :

La régie de recettes «Jeunesse et Sports» encaisse les produits suivants :

- les adhésions au Service Jeunesse et Sports

- les activités de loisirs organisées par le Service Jeunesse et Sports
- les documentations diffusées par le Service Jeunesse et Sports
- les produits de la sous-régie : produits alimentaires (confiseries, sandwiches, glaces...), boissons, fleurs (muguet,...),
- l'encaissement des inscriptions à l'Ecole de sport municipale

Modifie à compter du 1er janvier 2020 l'article 4 de la décision n°141 du 17 décembre 2007 comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques bancaires
- Numéraire
- Chèques d'accompagnement personnalisé
- Chèques vacances
- Paiement en ligne par Internet (carte bancaire, prélèvement unique)

Les recettes des produits de la sous-régie (produits alimentaires, boissons, fleurs) sont encaissées contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse provenant d'une caisse enregistreuse.

Les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance générée par le logiciel informatique pour l'ensemble des modes de règlement, à l'exception du paiement par internet pour lequel l'utilisateur recevra un accusé de réception sur sa boîte de messagerie.

Le régisseur et ses mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse d'un montant de 100 € dont 50 € pour la sous-régie. Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie.

Modifie à compter du 1er janvier 2020 l'article 5 de la décision n°141 du 17 décembre 2007 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 € dont 500 € pour la sous-régie. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 € dont 500 € pour la sous-régie.

Les autres dispositions de la décision n° 141 du 17 décembre 2007 demeurent inchangées.

**Décision n°115 du 28 novembre 2019 :** Vente de bois sur pied à Sèvres Bois 79

Cède une chênaie de 46 pieds à l'entreprise SEVRES BOIS 79 – 5 Impasse Chantreau – La Bruyère – 79160 SAINT MAIXENT DE BEUGNE au prix de 3 256 € (trois mille deux cent cinquante-six euros), en exonération de TVA.

**Décision n°116 du 29 novembre 2019 :** Fixation des tarifs communaux 2020

Abroge la décision municipale n°6 du 15 janvier 2019 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Abroge la décision municipale n°105 du 4 décembre 2018 avec effet :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'agissant des tarifs prévus à l'article 2,
- au 1<sup>er</sup> avril 2020 pour ses autres dispositions.

Fixe les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

**Photocopies**

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2019</i>	<i>Tarif 2020</i>
Photocopies sur support papier A4 (par feuille)	0,15	<b>0,15</b>
Photocopies couleur sur support papier A4 (par feuille)	0,26	<b>0,26</b>
Copie sur planche d'étiquettes A4 (par planche)	0,21	<b>0,21</b>

**Occupation privative du domaine public - droits de voirie**

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2019</i>	<i>Tarif 2020</i>
Implantation d'une grue (/m <sup>2</sup> /jour)	0,66	<b>0,66</b>
Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml (/jour, à partir du 3 <sup>ème</sup> jour d'occupation)	5,40	<b>5,50</b>

Occupation du sol pour véhicule > 5ml (/m <sup>2</sup> /jour, à partir du 3 <sup>ème</sup> jour d'occupation), benne, nacelle,	0,54	<b>0,55</b>
Occupation du sol par un échafaudage (/m <sup>2</sup> / jour)	0,44	<b>0,45</b>
Occupation du sol par une aire de chantier (/m <sup>2</sup> /jour)	0,44	<b>0,45</b>
Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre pour piétons (/m <sup>2</sup> /jour)	0,33	<b>0,34</b>
Implantation de bungalow (/m <sup>2</sup> /mois)	4,85	<b>4,95</b>
Occupation du domaine public par un commerçant, hors foires et marchés (/ml/ jour)	0,85	<b>0,90</b>

### **Police**

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2019</i>	<i>Tarif 2020</i>
Vacations funéraires	25,00	<b>25,00</b>

### **Fêtes et Cérémonies**

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2019</i>	<i>Tarif 2020</i>
Potelet avec sangles	5,80	<b>5,90</b>
Tables en bois	5,80	<b>5,90</b>
Tables en plastique	5,80	<b>5,90</b>
Remplacement d'une table plastique	75,00	<b>76,50</b>
Chaises	1,45	<b>1,50</b>
Remplacement d'une chaise	40,00	<b>41,00</b>
Barnums tivolis (3 x 6m)	122,00	<b>124,50</b>
Barnums tivolis (3 x 4,5m)	82,00	<b>83,50</b>
Barnums tivolis (3 x 3m)	53,00	<b>54,00</b>
Praticables (2 x 1m pièce), le m <sup>2</sup>	3,30	<b>3,35</b>
Podium remorque 48m <sup>2</sup>	937,00	<b>955,00</b>
Podium remorque 36m <sup>2</sup>		<b>850,00</b>
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 48m <sup>2</sup>	189,00	<b>193,00</b>
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 36m <sup>2</sup>	189,00	<b>193,00</b>
Tribune 20 personnes (location seule, sans transport)	47,00	<b>48,00</b>
Forfait transport tribune (pour 3 tribunes maximum)		<b>35,00</b>
Panneau moquette d'exposition	3,55	<b>3,60</b>
Ganivelle	1,55	<b>1,60</b>
Chalets (location à la journée)	70,00	<b>71,50</b>
Chalets (forfait installation et transport aller-retour)	127,00	<b>129,50</b>
Remplacement d'un extincteur	52,00	<b>53,00</b>
Reconditionnement extincteur percuté	52,00	<b>53,00</b>

#### **Pour l'ensemble des tarifs fêtes et cérémonies :**

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

La location est à titre gratuit pour les associations herbretaises et les villes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (seulement pour les entités ville et non leurs associations).

Par ailleurs, les associations, nécessitant d'une ou plusieurs remorques pour l'acheminement du matériel loué, doivent s'acquitter, d'une caution de 200 € par remorque.

## Centre technique municipal

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2019</b>	<b>Tarif 2020</b>
<b>Stère de bois</b>	35,00	<b>35,00</b>
<b>Clé de sécurité (accès à certains sites communaux)</b>	40,00	<b>40,00</b>
<b>Prix horaire du personnel</b>	25,00	<b>26,00</b>
<b>Prix horaire du matériel sans chauffeur</b>		
- Pelle	59,00	<b>60,20</b>
- Camion 13T	37,00	<b>37,70</b>
- Fourgon ou camion - 3T5	26,00	<b>26,50</b>
- Petit véhicule	15,40	<b>15,70</b>
- Tracteur agricole	24,00	<b>24,50</b>
<b>Participation aux travaux de voirie sur domaine public</b>		
- Dépose bordures (ml)	11,45	<b>11,70</b>
- Pose bordures (ml)	50,00	<b>51,00</b>
- Mise à la côte de grille ou tampon de regard	90,00	<b>92,00</b>
- Modification regard de visite ou avaloir	385,00	<b>393,00</b>
- Création regard de visite ou avaloir	620,00	<b>632,00</b>
<b>Participations aux réfections suite à travaux sur le domaine public</b>		
- Découpe des bords de tranchée à la scie à sol (le ml)	15,60	<b>15,90</b>
- Réfection d'un revêtement sous chaussée en BBSG 0/10 à 120 kg/m <sup>2</sup> y compris signalisation, enlèvement du revêtement provisoire, préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	43,20	<b>44,00</b>
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 noir à 100 kg/m <sup>2</sup> y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	41,60	<b>42,40</b>
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 brun à 100 kg/m <sup>2</sup> y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	45,30	<b>46,20</b>
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 beige à 100 kg/m <sup>2</sup> y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	48,40	<b>49,40</b>
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en pavé de granit ou pavés béton y compris enlèvement du revêtement provisoire, confection du lit de pose, repose des pavés (le m <sup>2</sup> )		<b>203,00</b>
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en béton désactivé ou béton balayé y compris enlèvement du revêtement provisoire (le m <sup>2</sup> )	54,10	<b>55,20</b>
<b>Divers</b>		
- Dépose d'une barrière ville	51,00	<b>52,00</b>
- Pose barrière de ville	208,00	<b>212,00</b>
- Dépose d'un potelet de ville	29,00	<b>29,50</b>
- Pose potelets de ville	104,00	<b>106,00</b>
- Déplacement sur une longueur inférieure à 5ml d'un lampadaire pour création d'une entrée privative	1 650,00	<b>1 683,00</b>
- Busage fossé – fourniture et pose de canalisations :	612,00	<b>624,00</b>
- Tête de pont (l'unité)	102,00	<b>104,00</b>
- Fourniture et pose d'un panonceau de signalétique (l'unité)	204,00	<b>208,00</b>

Fixe les tarifs à compter du 1 er avril 2020 comme suit :

### Occupation privative du domaine public - droits de voirie

<b>OBJET</b>	<b>Tarif du 01/04/2019 au 31/03/2020</b>	<b>Tarif du 01/04/2020 au 31/03/2021</b>
Terrasses ouvertes (/m <sup>2</sup> /mois)	2,40	2,45
Terrasses semi-ouvertes (stores-bannes, bâches) (/m <sup>2</sup> /mois)	2,95	3,00
Terrasses couvertes (véranda,...) (/m <sup>2</sup> /mois)	4,10	4,15

### Mise à disposition d'emplacement - spectacles ambulants

<b>OBJET</b>	<b>Tarif du 01/04/2019 au 31/03/2020</b>	<b>Tarif du 01/04/2020 au 31/03/2021</b>
Dépôt de garantie	300,00	300,00
Journée d'occupation	100,00	100,00
Forfait eau / jour	58,00	58,00
Forfait électricité / jour	78,00	78,00

### Décision n°117 du 29 novembre 2019 : Maison de la Petite Enfance – Fixation des tarifs communaux 2020

Abroge la décision municipale n°107 du 4 décembre 2018 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020. A cette date, sont applicables les tarifs suivants :

#### Maison de la Petite Enfance et Jardin d'Enfants

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2020</b>
Repas enfant	PSU
Repas personnel	3,90
Goûter	PSU
<b>* Tarif horaire (coucher et repas compris) enfants de 0 à 6 ans :</b>	
Herbretais	PSU
Non Herbretais	PSU + 15%
<b>* Tarif horaire enfants gardés par une ass. maternelle privée, agréée et/ou micro-crèche privée, MAM, garde à l'accueil demandé par les parents</b>	
Accueil demandé par l'assistante maternelle herbretaise (sous réserve de l'accord des parents)	2,00
Accueil demandé par l'assistante maternelle non herbretaise (sous réserve de l'accord des parents)	2,00 + 15%
Organismes extérieurs (PMI, SESSAD...)	Tarif fixe CAF
Dans le cadre de l'accueil occasionnel, régulier, dépannage d'urgence ou jardin d'enfants, quelque soit l'âge des	Tarif fixe CAF

### Décision n°118 du 29 novembre 2019 : Conservation des cimetières – Fixation des tarifs 2020

Abroge la décision municipale n°106 du 4 décembre 2018 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020. A cette date, sont applicables les tarifs « cimetière » suivants :

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2019</b>	<b>Tarif 2020</b>
<b>Cimetière</b>		
Concession de 5m <sup>2</sup> pour 30 ans	577,50	<b>577,50</b>
Concession de 5m <sup>2</sup> pour 15 ans	288,75	<b>288,75</b>
Concession de 2m <sup>2</sup> pour 30 ans	231,00	<b>231,00</b>
Concession de 2m <sup>2</sup> pour 15 ans	115,50	<b>115,50</b>
Caveau provisoire / dépôt < à 8 jours	35,50	<b>35,50</b>
Caveau provisoire / dépôt en sus des 8 jours	4,90	<b>4,90</b>
<b>Caveaux (concessions reprises ou concédées)</b>		
Caveau 1 place - construction inférieure ou égale à 10 ans	595,00	<b>595,00</b>
Caveau 1 place - construction supérieure à 10 ans	446,00	<b>446,00</b>
Caveau 2 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	893,00	<b>893,00</b>
Caveau 2 places - construction supérieure à 10 ans	670,00	<b>670,00</b>
Caveau 3 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 171,00	<b>1 171,00</b>
Caveau 3 places - construction supérieure à 10 ans	878,00	<b>878,00</b>
Caveau 4 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 531,00	<b>1 531,00</b>
Caveau 4 places - construction supérieure à 10 ans	1 148,00	<b>1 148,00</b>

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2019</b>	<b>Tarif 2020</b>
<b><u>Columbarium</u></b>		
Taxe de dépôt et de retrait d'urnes cinéraires	21,20	<b>21,20</b>
<b><u>Support de mémoire du Jardin du Souvenir</u></b>		
Concession de 15 ans	33,00	<b>33,00</b>
Concession de 30 ans	66,00	<b>66,00</b>
Plaque en granit noir	20,00	<b>20,00</b>
<b><u>Module colonne ou alvéolaire</u></b>		
Concession de 15 ans	115,50	<b>115,50</b>
Concession de 30 ans	231,00	<b>231,00</b>
Redevance pour utilisation de la case	520,00	<b>520,00</b>
<b><u>Module cavurne</u></b>		
Concession de 15 ans	115,50	<b>115,50</b>
Concession de 30 ans	231,00	<b>231,00</b>
Redevance pour utilisation de la case	264,00	<b>264,00</b>
<b><u>Frais de transfert de tombes</u></b>		
<b><u>Exhumation dans les anciens cimetières</u></b>		
<i>Creusage des fosses pour une exhumation</i>		
-Fosse simple	275,00	<b>275,00</b>
-Fosse double	397,00	<b>397,00</b>
-Fosse triple	623,00	<b>623,00</b>
-Fosse enfant	84,00	<b>84,00</b>
<b><u>Corps réductible</u></b>		
-Collecte des ossements, transfert et réinhumation du reliquaire	103,00	<b>103,00</b>
<b><u>Corps non consommé</u></b>		
-Cercueil intact	159,00	<b>159,00</b>
-Avec changement de cercueil	235,00	<b>235,00</b>
<i>Ouverture de caveau (forfait)</i>	64,80	<b>64,80</b>
<i>Comblement du caveau vide (forfait)</i>	64,80	<b>64,80</b>
<i>Housse biodégradable</i>	40,00	<b>40,00</b>
<i>Petite housse biodégradable</i>	20,00	<b>20,00</b>
<i>Démontage et transport des monuments funéraires importants</i>	189,00	<b>189,00</b>
<b><u>Réinhumation dans le cimetière de l'Aurore</u></b>		
<i>Creusage des fosses d'inhumation</i>		
<i>* en franche terre</i>		
-Fosse simple	275,00	<b>275,00</b>
-Fosse double	397,00	<b>397,00</b>
-Fosse enfant	84,25	<b>84,25</b>
<i>* pour aménagement d'un caveau</i>		
-une place	281,00	<b>281,00</b>
-deux places	414,00	<b>414,00</b>
-trois places	566,00	<b>566,00</b>
-quatre places	566,00	<b>566,00</b>
<i>Ouverture de caveau (forfait)</i>	64,80	<b>64,80</b>
Véhicule agréé pour le transfert des corps (forfait) :	56,20	<b>56,20</b>

**Décision n°119 du 29 novembre 2019 : Location des salles municipales – Fixation des tarifs**

Abroge la décision n°121 du 13 décembre 2018 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020

Fixe les tarifs des locations des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 comme suit :

<b>SALLES</b>	<i>Réunion d'Associations, de syndicats (bureau, AG, Conseil d'Administration), d'Ecoles, de Centres de loisirs, sans droit d'entrée</i>	<i>Réunions Electorales Publiques</i>	<i>Toutes associations (manifestations avec droits d'entrée)</i>	<i>Entreprises /CE/ Syndic Organismes (formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc)</i>	<i>Particulier herbretais</i>	<i>Particulier non herbretais</i>	<i>Particulier Tarif semaine 17h00 - 23h00 (sauf Métairie)</i>
<b>La Métairie, Le Lavoir</b>	Gratuit	Gratuit	162,00 €	273,00 €	211,00 €	235,00 €	104,00 €
<b>Le Pontreau, La Mijotière n°1</b>	Gratuit	Gratuit	81,00 €	206,00 €	137,00 €	162,00 €	67,00 €
<b>Le Séchoir, Le Brandon, La Mijotière n°3, Les salles d'Ardelay, Les salles de la Maine</b>	Gratuit	Gratuit	-	13,90 € / heure	-	-	-

Nettoyage des salles : - Forfait : 116,00 €

- Tarif horaire : 26,00 € de l'heure

Des tarifs à la demi-journée répondant à des demandes plus spécifiques (entreprises, comités d'entreprises, syndicats, organismes de formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc.) sont fixés comme suit :

<b>SALLES</b>	<b>Tarif (forfait 4H)</b>
La Métairie Le Lavoir	140,00 €
Le Pontreau La Mijotière n°1 L'Ancienne Mairie des Herbiers	103,00 €

Par ailleurs, des tarifs de récurrence sont créés ainsi qu'il suit :

SALLES	Entreprises ou associations non herbretaises hors réunion pour locations récurrentes (supérieur à 20 fois dans l'année)
L'Ancienne Mairie, Le Brandon, La Mijotièrre n°3, Les salles d'Ardelay, Le Bureau du Lavoir, Le Séchoir, Les salles de la Maine	10 € / heure  30 € / demi-journée (5h maximum)  40 € / journée (supérieur à 5h)

Le montant d'une caution pour une location de salle est fixé à 500 €.

**Décision n°120 du 29 novembre 2019** : Location du parc des expositions – Fixation des tarifs

Abroge la décision n°120 du 13 décembre 2018 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2020

Fixe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 les tarifs de location du Parc des Expositions comme suit :

Tarifs en € TTC		TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4
		MANIFESTATIONS	MANIFESTATIONS	MANIFESTATIONS	REUNIONS
<b>BATIMENT 19</b>	Journée de montage /	288,00 €	144,00 €	144,00 €	
	Journée de manifestation	1 440,00 €	720,00 €	288,00 €	
<b>BATIMENT 20</b>	Journée de montage /	144,00 €	72,00 €	72,00 €	
	Journée de manifestation	720,00 €	360,00 €	144,00 €	240,00 €
<b>BATIMENTS 19 ET 20</b>	Journée de montage /	432,00 €	216,00 €	216,00 €	
	Journée de manifestation	2 160,00 €	1 080,00 €	432,00 €	

Le tarif 3 est également appliqué, au maximum une fois par an, pour toute association scolaire ou caritative organisant une manifestation avec entrées payantes ou inscriptions payantes. A partir de la deuxième manifestation de ce type lors d'une même année, le tarif appliqué est le tarif 2.

Le tarif d'intervention d'un agent SSIAP au Parc des Expositions est fixé à 30,00 € TTC par heure.

Les montants des cautions sont fixés ainsi qu'il suit :

CAUTION BATIMENT 19	1 000,00 €
CAUTION BATIMENT 20	500,00 €

**Décision n°121 du 29 novembre 2019** : Location des salles Herbauges – Fixation des tarifs

Abroge la décision n°118 du 13 décembre 2018 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Fixe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 les tarifs de location des salles Herbauges comme suit :

Les catégories de tarif sont définies par les caractéristiques suivantes :

<b>Associations herbretaises</b>	Association dont le siège social est domicilié aux Herbiers
<b>Sans participation</b>	Manifestations à but non-lucratif : réunions d'association, de syndicat (bureau, conseil d'administration, AG), écoles, centres de loisirs, banquets de classe Journée de montage et/ou démontage de manifestations payantes Administrations
<b>Avec participation</b>	Manifestations à but lucratif avec droit d'entrée direct ou indirect (Diners ou après-midi dansants, soirées de gala, concerts)
<b>Entreprises</b>	Entreprises, CE, syndicats, organismes de formation, de reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétence
<b>Manifestations à but commercial</b>	Salon, foire

Les coefficients suivants sont conservés :

- Coefficient de variation de 1,5 entre herbretais et non-herbretais,
- Coefficient de variation de 1,8 entre les associations selon que l'utilisation de la salle ait ou non un but lucratif.

La nouvelle grille tarifaire, applicable au 1<sup>er</sup> mars 2020, est fixée comme ci-dessous :

TARIFS en € TTC				PETITE	GRANDE	GS + PS
				1	2	3
ASSOCIATION	SANS PARTICIPATION	herbretaise	A	202,00	507,00	618,00
		non-herbretaise	B	303,00	761,00	927,00
	AVEC PARTICIPATION	herbretaise	C	364,00	912,00	1 112,00
		non-herbretaise	D	546,00	1 368,00	1 668,00
PARTICULIER	herbretais		E	356,00	878,00	1 075,00
	non-herbretais		F	534,00	1 317,00	1 613,00
ENTREPRISE			G	422,00	1 094,00	1 320,00
MANIFESTATION A BUT COMMERCIAL			H	558,00	1 520,00	1 808,00
REUNION ELECTORALE (gratuit jusqu'au niveau régional compris)			I	208,00	520,00	634,00
CAUTION			J	500,00	1 000,00	1 000,00

Les coefficients de durée sont conservés :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES
Vin d'honneur	x 0,6	9H à 15H ou 12H à 18H
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Les tarifs de location de matériel et de prestations liés aux locations de salles Herbauges sont fixés comme ci-après :

TARIFS en € TTC	Du 01/01/2019 au 29/02/2020	Du 01/03/2020 au 28/02/2021
<b>MATERIEL</b>		
Vidéo-projecteur	28,00	28,50
Ecran	28,00	28,50
Sonorisation PS	39,00	40,00
Sonorisation GS	56,00	57,00
Réchaud	4,50	4,60
<b>VAISSELLE</b>		
Tasse	1,90	1,90
Verre ballon	1,20	1,20
Verre de cave	0,40	0,40
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>		
Forfait nettoyage	285,00	285,00
SSIAP (€ / heure)	28,00	30,00

**Décision n°122 du 29 novembre 2019** : Location des équipements culturels et salles annexes –  
Fixation des tarifs

Abroge la décision n°119 du 13 décembre 2018 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2020. Les tarifs de location des équipements culturels et salles annexes sont fixés comme suit :

*Tarifs des prestations de régisseurs :*

<b>TARIFS DE PRESTATION DU 01/03/2020 AU 28/02/2021</b>	<b>TARIFS ASSOCIATION HERBRETAISE</b>	<b>TARIFS PLEINS</b>
Prestation d'un régisseur pour une heure supplémentaire	15,00	30,00
Forfait présence technique 7h 1 régisseur	275,00	550,00
Forfait présence technique 7h 2 régisseurs	485,00	970,00
Forfait présence technique 7h 3 régisseurs	970,00	1 940,00
Forfait présence technique 2 jours 3 régisseurs	1 450,00	2 900,00

Les conditions de gratuité et la nouvelle grille tarifaire sont fixées ainsi qu'il suit :

<b>TARIFS EN € TTC</b>	<b>HERBAUGES</b>			<b>TOUR DES ARTS</b>						
	<b>Théâtre</b>	<b>Grande salle + Théâtre</b>	<b>Petite salle + Grande salle + Théâtre</b>	<b>Auditorium</b>	<b>Auditorium + Atrium + Cuisine</b>	<b>Atrium</b>	<b>Petit Studio</b>	<b>Grand Studio</b>	<b>Salle de Chœur</b>	<b>Salle Association</b>
<b>Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philantropique</b>	340,00	568,00	619,00	165,00	256,00					
<b>Association herbretaise - Manifestation avec participation</b>	680,00	1 136,00	1 238,00	330,00	512,00					
<b>Association non herbretaise</b>	1 020,00	1 704,00	1 857,00	495,00	677,00	270,00	453,00	497,00	453,00	131,00
<b>Autres organismes et particuliers</b>	1 134,00	1 923,00	2 065,00	550,00	730,00	299,00	498,00	547,00	498,00	145,00

TARIFS DEMI-JOURNEE EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique										
Association herbretaise - Manifestation avec participation										
Association non herbretaise						135,00	226,50	248,50	226,50	65,50
Autres organismes et particuliers						149,50	249,00	273,50	249,00	72,50

Pour les locations concernant l'Espace Herbauges, les coefficients de durée suivants sont appliqués aux tarifs :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Pour la location du théâtre ou de l'auditorium, des conditions de gratuité sont appliquées pour les associations herbretaises :

- une date annuelle pour une manifestation artistique ou culturelle (forfait présence technique 7h, 1 régisseur inclus)
- une date pour occasion exceptionnelle (type anniversaire) à raison d'une manifestation tous les 5 ans maximum. Les prestations annexes restent à la charge de l'association.

Les montants de caution sont fixés ci-après :

Caution pour location incluant la Grande Salle Herbauges	1 000,00
Caution Théâtre / Auditorium	500,00
Caution autres salles	150,00

**Déclaration d'intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :**

Date d'arrivée	Adresse	Références cadastrales	Surface du terrain
20/09/2019	ZI DU BOIS JOLY	109 0 YH 112   109 0 YH 91	3860,00
17/09/2019	44 RUE LA CHESNAIE	109 0 AB 37	357,00
20/09/2019	LE BOIS DE LA MOTTE	109 0 H 1987	13217,00
20/09/2019	LE BOIS DE LA MOTTE	109 0 H 903	11670,00
20/09/2019	LA TISONNIERE	109 0 ZX 162	3286,00
20/09/2019	LE BOIS DE LA MOTTE	109 0 H 1903   109 0 H 1897   109 0 H 1230	4495,00
23/09/2019	15 RUE DE VERDUN	109 0 AL 349   109 0 AL 44   109 0 AL 39	705,00
25/09/2019	9 RUE DE SAUMUR	109 0 AC 97   109 0 AC 777   109 0 AC 776	462,00
25/09/2019	9 RUE DE SAUMUR	109 0 AC 777   109 0 AC 97   109 0 AC 776	462,00
25/09/2019	11 RUE DE SAUMUR	109 0 AC 774   109 0 AC 772   109 0 AC 771   109 0 AC 98	331,00
25/09/2019	CHAMPS DE LONGUENAY	109 0 C 5084   109 0 C 5083   109 0 C 4928   109 0 C 5089   109 0 C 4929	1794,00
25/09/2019	2 B RUE DU COMMANDANT GUILBAUD	109 0 C 5084   109 0 C 5083	127,00
30/09/2019	37 RUE DU PUIITS	109 0 S 511	917,00
02/10/2019	LA NOUE	109 0 P 1980   109 0 P 1968   109 0 P 1960   109 0 P 1959	1616,00
03/10/2019	32 RUE DE VERDUN	109 0 AL 14	529,00
04/10/2019	47 RUE DE SAUMUR	109 0 AC 66   109 0 AC 65	3459,00
07/10/2019	9020 AV DES SABLES	109 0 AK 348   109 0 AK 347	4985,00
09/10/2019	5 IMP DES ALBATROS	109 0 AX 250	417,00
09/10/2019	56 RUE MONSEIGNEUR MASSE	109 0 H 2965   109 0 H 1026	929,00
09/10/2019	7 RUE LA PREE	109 0 AE 237	571,00
09/10/2019	8 IMP DE LA PETITE VIGNE	109 0 AK 781   109 0 AK 776	310,00
14/10/2019	LA ROCHE	109 0 C 3545   109 0 C 3542   109 0 C 623   109 0 C 622	552,00
14/10/2019	6 IMP DALIDA	109 0 ZX 653	431,00

Le secrétaire de séance

Jean-Marie GRIMAUD

